DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'EXPLOITER UN ABATTOIR D'OVINS POUR LA CÉLÉBRATION DE L'AÏD-EL-KÉBIR

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de Trappes

Département des Yvelines

Annexe 2

ÉTUDE D'IMPACT

Mai 2016

M. Christian
DU PLESSIS

St-Quentin-en-Yvelines
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ATEdev
Bureau d'études expert de l'environnement

Sommaire de l'étude d'impact

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT 11

2. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉTABLIR L'ÉTAT INITIAL ET ÉVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 13

2.1. PRÉSENTATION DE LA MÉTHODE DE RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT 13

2.2. EXPLICATIONS DES RAISONS AYANT CONDUIT AUX CHOIX OPÉRÉS LORSQUE PLUSIEURS TECHNIQUES ÉTAIENT DISPONIBLES 14

3. DESCRIPTION DES DIFFICULTÉS DE NATURE TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE RENCONTRÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE POUR RÉALISER CETTE ÉTUDE 17

4. COMPÉTENCES TECHNIQUES EMPLOYÉES POUR L'ÉLABORATION DE LA PRÉSENTE ÉTUDE 19

CHAPITRE I - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET

1. CADRE PHYSIQUE 23

1.1. SOLS ET TOPOGRAPHIE 23

 © ATE DEV Sarl

1.2. HYDROGÉOLOGIE ET HYDROLOGIE 23
A/ Hydrogéologie et ressource en eau 23
B/ Hydrologie 24
1.3. CLIMATOLOGIE ET QUALITÉ DE L'AIR 25
A/ Climatologie 25
B/ Qualité de l'air 25
1.4. PAYSAGE 25

2. CADRE HUMAIN 29

2.1 CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE 29
A/ Données démographiques 29
B/ Données économiques 29
C/ Activités 31
2.2. HABITAT ET ERP 31
A/ Les zones d'habitat du secteur 31
B/ Les établissements recevant du public (ERP) 32

3. CADRE BIOLOGIQUE 33

3.1. PATRIMOINE NATUREL 33
A/ Zones de protection réglementaire 33
B/ Zones d'inventaire 35
C/ Patrimoine forestier 35
3.2. INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DU SITE 36

4. BIENS MATÉRIELS ET PATRIMOINE CULTUREL 37

4.1. BIENS MATÉRIELS 37
A/ Voies de communication 37
B/ Réseaux 38
C/ Servitudes aéronautiques 38
4.2. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME 39
A/ Patrimoine archéologique 39
B/ Patrimoine historique 39
C/ Sites inscrits et sites classés 41
D/ Patrimoine gastronomique 41
E/ Tourisme 41

CHAPITRE II - ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

0. DESCRIPTION DU PROJET 45

1. EFFETS SUR LE CADRE PHYSIQUE 47

1.1. IMPACT SUR LES SOLS ET LA TOPOGRAPHIE 47

1.2. IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES 47

1.3. IMPACT SUR LE CLIMAT ET LA QUALITÉ DE L'AIR 48

A/ Climat 48

B/ Qualité de l'air 49

1.4. IMPACT PAYSAGER ET PERCEPTION DU SITE 49

2. EFFETS SUR LE CADRE HUMAIN 51

2.1 IMPACT SUR LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE 51

2.2. IMPACT SUR L'HABITAT ET LES ERP 52

A/ Bruit 52

B/ Émissions d'odeurs, de gaz et de poussières 53

C/ Vibrations 54

D/ Émissions lumineuses 54

3. EFFETS SUR LA SANTÉ ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUES 55

3.1. IMPACT SUR LA SANTÉ ET LA SALUBRITÉ DES POPULATIONS AVOISINANTES 55

3.2. IMPACT SUR LA SANTÉ ET LA SALUBRITÉ DES CLIENTS 56

4. EFFETS SUR LE CADRE BIOLOGIQUE 57

4.1. IMPACT SUR LE PATRIMOINE NATUREL 57

A/ Zones de protection réglementaire 57

B/ Zones d'inventaire 58

4.2. IMPACT SUR LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU SITE 58

5. EFFETS SUR LES BIENS MATÉRIELS ET LE PATRIMOINE CULTUREL 59

5.1. IMPACT SUR LES BIENS MATÉRIELS 59

A/ Voies de communication 59

B/ Réseaux 59

5.2. IMPACT SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE TOURISME 60

A/ Patrimoine archéologique 60

 © ATE DEV Sarl

B/ Patrimoine historique 60
C/ Sites inscrits et sites classés 61
D/ Tourisme 61

6. EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS _____ 63

CHAPITRE III - RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRÉSENTÉ A ÉTÉ RETENU, ET COMPATIBIILTÉ ET ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ORIENTATION

1. JUSTIFICATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DU PROJET ____ 69

2. JUSTIFICATIONS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DU CHOIX DE LA LOCALISATION DU SITE _____ 71

2.1. RECHERCHE DU SITE ADAPTÉ - PRÉSENTATION DES PRINCIAPLES SOLUTIONS ALTERNATIVES _____ 67

2.1. JUSTIFICATIONS TECHNIQUES DU CHOIX DU SITE _____ 72

2.2. JUSTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES DU CHOIX DU SITE _____ 72

3. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES _____ 75

3.1. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TRAPPES _____ 75

3.2. SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE-NORMANDIE _____ 78

3.3. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA MAULDRE _____ 79

CHAPITRE IV - MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES INCONVÉNIENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. MESURES CONCERNANT LE CADRE PHYSIQUE 83

1.1. MESURES CONCERNANT LES SOLS ET LA TOPOGRAPHIE 83

1.2. MESURES CONCERNANT LES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES 83

1.3. MESURES CONCERNANT LE CLIMAT ET LA QUALITÉ DE L'AIR 85

1.4. MESURES CONCERNANT LE PAYSAGE ET LA PERCEPTION VISUELLE 86

2. MESURES CONCERNANT LE CADRE HUMAIN 87

2.1. MESURES CONCERNANT LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE 87

2.2. MESURES CONCERNANT L'HABITAT ET LES ERP 88

A/ Bruit 88

B/ Émissions d'odeurs, de gaz et de poussières 88

C/ Vibrations 89

D/ émissions lumineuses 89

3. MESURES CONCERNANT LA SANTÉ ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUES 91

3.1. MESURES CONCERNANT LE RISQUE SANITAIRE VIS-À-VIS DES POPULATIONS AVOISINANTES 91

3.2. MESURES CONCERNANT LE RISQUE SANITAIRE VIS-À-VIS DES CLIENTS 92

4. MESURES CONCERNANT LE CADRE BIOLOGIQUE 95

4.1. MESURES CONCERNANT LE PATRIMOINE NATUREL 95

4.2. MESURES CONCERNANT LES INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES LOCAUX 95

5. MESURES CONCERNANT LES BIENS MATÉRIELS ET LE PATRIMOINE CULTUREL 97

5.1. MESURES CONCERNANT LES BIENS MATÉRIELS 97

A/ Voies de communication 97

B/ Réseaux 98

5.2. MESURES CONCERNANT LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE TOURISME 99

A/ Patrimoine archéologique 99

B/ Patrimoine historique 99

C/ Sites inscrits et classés 99

 © ATE DEV Sarl

D/ Tourisme..... 100

6. ESTIMATION DES DÉPENSES DES MESURES DE PROTECTION _ 101

CHAPITRE V - CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT

1. PRINCIPES DE REMISE EN ÉTAT ET UTILISATION ULTÉRIEURE DU SITE _____ 105

2. CESSATION D'ACTIVITÉ_____ 107

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

1/ CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT

2/ ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉTABLIR L'ÉTAT INITIAL ET ÉVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3/ DESCRIPTION DES DIFFICULTÉS DE NATURE TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE RENCONTRÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE POUR RÉALISER CETTE ÉTUDE

4/ COMPÉTENCES TECHNIQUES EMPLOYÉES POUR L'ÉLABORATION DE LA PRÉSENTE ÉTUDE

 © ATE DEV Sarl

1. Cadre réglementaire et contenu de l'étude d'impact

Cette étude d'impact est l'annexe principale de la demande d'autorisation d'exploitation temporaire d'un abattoir d'ovins à l'occasion de la fête de l'Aïd-el-Kébir, sur la commune de Trappes au sein de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY). Cette demande est déposée par l'exploitant agricole M. DU PLESSIS.

Rappelons qu'une demande similaire a été déposée au cours des trois dernières années, sur le même terrain et avec le même demandeur.

Cette étude est élaborée conformément au code de l'environnement et aux textes y afférent, dont notamment l'article R. 122-5 définissant le contenu de l'étude d'impact et modifié en dernier lieu par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, et l'article R. 512-8 complétant ce contenu pour les ICPE soumises à autorisation. Elle se base également sur l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n°2210 « abattage d'animaux ».

Cette étude d'impact vise, par rapport à un état initial du site et des milieux environnants, à dégager les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long termes du projet sur son environnement. Elle vise également à définir les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les inconvénients de l'exploitation.

Conformément aux articles R. 122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement, les principaux points développés dans cette étude d'impact sont :

I. une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet,

II. une analyse des effets de l'installation et des effets cumulés avec d'autres projets connus, ainsi qu'une évaluation des risques sanitaires liés à cette activité,

 © ATE DEV Sarl

III. une présentation des solutions de substitutions, des raisons pour lesquelles le projet a été retenu, ainsi que de la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme opposable et de son articulation avec les plans, schémas et programmes,

IV. une description des mesures prévues pour éviter, réduire et si possible compenser les inconvénients du projet sur son environnement et la santé humaine,

V. les conditions de remise en état du site.

Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer l'état initial et les effets du projet, une description des difficultés rencontrées et des compétences techniques employées pour la réalisation de l'étude sont fournies ci-après.

Un résumé non technique de l'étude est joint en annexe 3 du présent dossier.

2. Analyse des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement

2.1. PRÉSENTATION DE LA MÉTHODE DE RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

La méthode utilisée pour la réalisation de l'étude d'impact est celle de l'analyse multicritère, les critères étant choisis en rapport avec le projet et la région concernée. Cette méthode permet d'étudier les impacts dus au projet au regard des diverses caractéristiques de l'environnement et de présenter, en fonction de chacun des paramètres, les mesures propres à en éviter, réduire ou compenser les effets.

Cette étude a été montée en étroite collaboration avec le pétitionnaire, ainsi qu'avec SQY.

La conduite de cette étude d'impact a été menée ainsi :

- recueil des données techniques et environnementales dans les documents d'orientation et d'urbanisme, auprès d'organismes publics (ARS[1], DRIEE[2], DRAC[3], INRAP[4], gestionnaires de réseaux, etc.) et dans les documents réalisés et les informations collectées pour le projet les 3 années passées,

[1] Agence Régionale de Santé.
[2] Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France.
[3] Direction Régionale des Affaires Culturelles.
[4] Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

 © ATE DEV Sarl

- concertation avec les parties prenantes (échanges avec SQY, l'exploitant agricole et la DDPP[1]),
- analyse de l'état initial de l'environnement : milieu physique, cadre humain, milieu naturel, patrimoine culturel, cadre paysager, servitudes, etc.
- analyse des effets sur l'environnement (milieu naturel, paysage, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, cadre humain, etc.), des effets sur la santé et la salubrité publiques et des effets cumulés avec d'autres projets connus,
- élaboration de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des conséquences dommageables du projet sur l'environnement, sur la base de l'analyse des effets et du retour d'expérience de la manifestation de l'an dernier.

2.2. EXPLICATIONS DES RAISONS AYANT CONDUIT AUX CHOIX OPÉRÉS LORSQUE PLUSIEURS TECHNIQUES ÉTAIENT DISPONIBLES

Le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact dépend du projet, de la sensibilité environnementale et des caractéristiques de l'impact potentiel (étendue de l'impact, ampleur et complexité, durée, fréquence et réversibilité,…). Ainsi, les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement sont adaptées au contexte et aux impacts potentiels du projet. Nous reprenons ici les domaines de l'environnement pour lesquels un choix a été opéré entre différentes techniques.

Étant donné l'éloignement des habitations, l'aspect temporaire du projet et sa localisation dans un contexte urbanisé, industrialisé, et comprenant des axes de circulation importants, des mesures sonométriques et une modélisation acoustique des activités n'ont pas été jugées nécessaires.

En ce qui concerne l'étude paysagère, compte tenu de la localisation du projet au sein d'une zone industrielle, de son aspect temporaire, de l'artificialisation des sols du site, et de l'éloignement des habitations, les impacts visuels et paysagers n'ont pas donné lieu à une étude fine, mais plutôt à une étude sur les perceptions temporaires du projet en cours d'exploitation.

Par ailleurs, étant donné la profondeur de la nappe et l'éloignement des cours d'eau et plans d'eau, l'absence de pompage et de rejet dans le milieu naturel, et la localisation du site en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable et hors zone inondable, il n'a pas été procédé à une

[1] Direction Départementale de la Protection de la Population.

étude hydrogéologique et hydrologique fine, mais plutôt à une analyse générale du contexte hydrogéologique et hydraulique et à la prise de mesures de précaution et de prévention de pollution des sols et des eaux.

Enfin, compte tenu de la localisation du site au sein d'une zone d'activités, dans un contexte urbanisé et industrialisé, de sa petite surface, de l'artificialisation et de la minéralisation de ses sols, et de sa localisation en dehors de toute zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel, il n'a pas été procédé à une étude écologique fine de terrain, mais uniquement à une étude contextuelle et un repérage de la végétation qui a pu se développer spontanément.

 © ATE DEV Sarl

3. Description des difficultés de nature technique ou scientifique

rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude

Étant donné l'expérience du pétitionnaire et de SQY pour l'organisation de cette manifestation (rappelons qu'elle a déjà eu lieu les trois dernières années, sur le même terrain et selon les mêmes modalités d'exploitation), étant donné l'aspect temporaire du projet (durée totale de 1 semaine et demie à 2 semaines maximum), et compte tenu du contexte environnemental peu contraignant (absence de servitudes majeures, localisation du site au sein d'une zone d'activités, éloignement des habitations, etc.), le pétitionnaire et le bureau d'études n'ont pas rencontré de difficulté majeure pour la conception du projet et l'élaboration de l'étude d'impact.

Le bilan de la précédente manifestation, qui a été effectué avec la DDPP, l'exploitant, les associations musulmanes et les élus communaux et représentants de SQY, a permis d'identifier les axes d'améliorations pour cette année : optimisation des locaux, du matériel et des conditions d'abattage, amélioration des conditions d'hygiène et des équipements pour les agents vétérinaires, perfectionnement dans le respect du bien-être animal et dans la communication avec les clients.

En ce qui concerne plus particulièrement l'élaboration de l'étude d'impact, toutes les informations nécessaires à l'établissement de l'état initial et à la compréhension du projet afin d'en analyser les impacts ont pu être acquises, auprès de SQY ou de M. DU PLESSIS, à partir du dossier établi l'an dernier, et avec l'actualisation de certaines donnés environnementales.

 © ATE DEV Sarl

4. Compétences techniques employées pour l'élaboration de la présente étude

Cette étude d'impact a été réalisée à la demande et sous le contrôle de l'exploitant agricole M. DU PLESSIS et de Mme BERRY de SQY.

Elle a été réalisée par le bureau d'études :

ATE dev.
Bureau d'études expert de l'environnement

43, boulevard du maréchal Joffre
92340 Bourg-la-Reine

Téléphone : 01 46 60 26 77 / Télécopie : 01 46 60 45 96
Mél : contact@atedev.fr
Site : www.atedev.fr

par les intervenants suivants :

- M. Philippe BOUCHER, directeur d'études, géomorphologue de formation,
- Melle Marion FONTEIX, chef de projet, ingénieure agronome spécialisée en environnement,
- Melle Laure DAVOIGNEAU, chargée d'études, ingénieure agro-alimentaire spécialisée en gestion des risques industriels.

 © ATE DEV Sarl

CHAPITRE I

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET

1/ CADRE PHYSIQUE

2/ CADRE HUMAIN

3/ CADRE BIOLOGIQUE

4/ BIENS MATÉRIELS ET PATRIMOINE CULTUREL

Ce présent chapitre a pour objet de dégager les sensibilités environnementales autour du projet à partir d'une analyse du site et de son environnement.

 © ATE DEV Sarl

1. Cadre physique

1.1. SOLS ET TOPOGRAPHIE

La commune de Trappes est située au sein du plateau de l'Yvelines et de l'Hurepoix dominant le territoire départemental à 160-180 m d'altitude. Le relief dominant de ce paysage est la colline d'Élancourt (ou colline de la Revanche), culminant à 231 m d'altitude. Des plaines et plateaux intermédiaires s'étendent au nord du plateau de l'Yvelines et de l'Hurepoix, jusqu'à la vallée de la Seine.

Lors de la première manifestation, les terrains objets de la présente demande ont fait l'objet d'une mise à niveau avec évacuation des pierres et gravats restants, suivie d'un terrassement de manière à les rendre plans et compacts pour l'accueil des structures (bergerie, abattoir). Les terrains sont à une cote approximative de 170 m NGF.

Des merlons anti-intrusion ont été positionnés le long des avenues Jean-Pierre Timbaud et Georges Cuvier, à l'est et au nord du site. Ils seront évacués lors de l'installation des équipements nécessaires à l'organisation de la fête de l'Aïd.

1.2. HYDROGÉOLOGIE ET HYDROLOGIE

A/ Hydrogéologie et ressource en eau

La structure géologique des Yvelines s'insère dans celle de l'Île-de-France et plus généralement du bassin parisien, vaste cuvette sédimentaire formée d'un empilement de couches alternées de calcaires, marnes, sables et argiles.

Au droit du projet, on trouve 2 aquifères :

 © ATE DEV Sarl

- la nappe « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix », utilisée pour l'alimentation en eau potable (AEP) et soumise à de fortes pressions,
- la nappe « Albien-néocomien captif », à une profondeur importante, bien protégée des pollutions de surface et constituant une ressource stratégique de très bonne qualité pour l'AEP.

D'après la carte hydrogéologique du bassin parisien, la surface piézométrique de la nappe du Mantois à l'Hurepoix au droit du site s'établit entre 120 et 140 m NGF.

En ce qui concerne l'exploitation de la ressource, d'après les informations fournies par l'ARS, aucun captage d'alimentation en eau potable ne se trouve sur la commune de Trappes. Le site en projet est éloigné de plus de 3 km de tous les captages AEP du secteur, et de tous les périmètres de protection rapprochée et éloignée en projet afférents, lorsqu'ils existent. Signalons toutefois, dans un rayon de 3 km, la présence de 2 captages privés au niveau de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, distants de 2 km environ.

Le site est localisé à plus de 35 m de tout captage AEP et de tout autre puits ou forages, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique n°2210.

B/ Hydrologie

Le département est géographiquement constitué du plateau de la Beauce qui s'élève régulièrement du sud au nord et se termine sur la vallée de la Seine. Ce plateau est fragmenté ou largement érodé par des cours d'eau assez encaissés. Il est par ailleurs souvent recouvert d'argiles à meulière imperméables, assurant la formation de nombreux étangs et mares.

Au niveau local, un système constitué de rigoles, créé sous Louis XIV afin d'alimenter les pièces d'eau du château de Versailles, achemine l'eau du plateau agricole situé entre Rambouillet et Versailles vers des plans d'eau réservoir tels que l'étang de Saint-Quentin, localisé à plus de 1,5 km du site. L'ensemble de ces rigoles est distant de plus de 700 m du site.

Le cours d'eau le plus proche des terrains est le ru d'Élancourt, un affluent de la Mauldre, qui commence son cours à environ 600 m au sud-ouest du projet. Son état écologique est jugé médiocre d'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015.

Aucun plan d'eau ou cours d'eau n'est localisé sur le site ou à proximité immédiate des terrains objets de la présente demande.

Le site est localisé à plus de 35 m de tout cours d'eau ou plan d'eau, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique n°2210.

1.3. CLIMATOLOGIE ET QUALITÉ DE L'AIR

A/ Climatologie

Le climat des Yvelines est tempéré, soumis aux influences océaniques vers l'ouest, et continentales vers l'est, atténuées toutefois par le réchauffement dû à l'agglomération parisienne.

Les vents dominants sont de secteur ouest, et des épisodes orageux sont assez fréquents en été.

La moyenne des températures annuelles moyennes relevées à la station météorologique départementale de Trappes sur une période de 30 ans (1961-1990) s'élève à 10,3 °C, avec des moyennes maximales et minimales respectivement de 14,2 °C et 6,3 °C. La moyenne annuelle des précipitations à Trappes, sur la même période, s'élève à 673 mm, avec des variations saisonnières peu marquées.

B/ Qualité de l'air

Airparif, association agréée ayant notamment pour rôle la surveillance de la qualité de l'air sur la région Ile-de-France, publie des données de 2014 sur la commune de Trappes concernant les 2 polluants les plus problématiques dans la région : le dioxyde d'azote et les PM10[1]. Il n'y a pas de dépassement des concentrations moyennes annuelles réglementaires pour ces polluants sur la commune, hormis le long des grands axes de circulation desservant Paris que constituent les RN.10 et 12. Ces dépassements sont considérés comme négligeables en termes d'habitants affectés et de superficie cumulée.

1.4. PAYSAGE

Les terrains objet du présent dossier sont globalement inscrits dans une zone fortement urbanisée et industrialisée. Ils sont eux-mêmes situés dans la ZI des Bruyères, et correspondent à une ancienne friche industrielle autrefois occupée par un bâtiment d'activité commerciale. Quelques forêts domaniales et l'étang – base de loisirs de Saint-Quentin encadrent l'agglomération.

Le site est encadré au nord-est, à l'est et au sud par des bâtiments industriels (les parcelles voisines du site étant occupées par des entrepôts, bureaux et activités de logistique). L'ouest et le nord-ouest du site sont bordés par la colline d'Élancourt, en grande partie boisée et appartenant à la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY). Signalons qu'une plateforme minéralisée utilisée comme

[1] Particules de diamètre ≤ 10 µm.

 © ATE DEV Sarl

zone de stationnement a été mise en place à l'entrée de la colline, et jouxte le site à l'ouest.

Les avenues Jean-Pierre Timbaud, traversant la ZI du nord au sud, et Georges Cuvier, desservant le site de la colline d'Élancourt ainsi que les terrains du projet, longent le site respectivement à l'est et au nord des terrains.

Occupation du sol au niveau du site :
zone minéralisée et infrastructures exitsantes (dalle de sacrifice, cuves enterrées, longrines).

Zone de parking minéralisée à l'entrée du site de la colline d'Élancourt,
et avenue Georges Cuvier (à droite) la desservant.

Bâtiments présents à l'est du site,
et avenue Jean-Pierre Timbaud (en premier plan) longeant le site.

 © ATE DEV Sarl

2. Cadre humain

2.1 CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

A/ Données démographiques[1]

Le département des Yvelines est le neuvième département français par la population, et le premier dans la grande couronne parisienne.

La population communale de Trappes est relativement stable depuis 22 ans, passant de 30 878 habitants en 1990 à 29 774 habitants en 2012. Globalement, presque la totalité des communes voisines de Trappes connait une croissance démographique positive entre 1990 et 2012.

La densité de population à Trappes (2 210 hab/km^2), comme dans la plupart des communes voisines, est supérieure à 2 000 hab/km^2, et donc supérieure aux moyennes départementale (618), régionale (990) et nationale (116).

B/ Données économiques[1]

L'économie des Yvelines se situe au quatrième rang des départements de l'Ile de France en termes d'emplois, et au premier rang de la grande couronne. Près de 10 % de l'emploi total d'Ile-de-France se trouve dans les Yvelines. Saint-Quentin-en-Yvelines est quant à lui le deuxième pôle économique de l'ouest parisien.

Près de 60 % des salariés à Trappes travaillent dans le secteur du commerce, des transports et autres services.

En 2012, le taux de chômage s'élevait à 17,4 % sur la commune de Trappes, contre 15,9 % en 1999. Ce taux est supérieur à la moyenne nationale, qui s'établissait aux alentours de 12,7 % en 2012.

[1] Données issues de l'INSEE.

 © ATE DEV Sarl

Localisation des zones d'habitat, des ERP et des zones d'activités

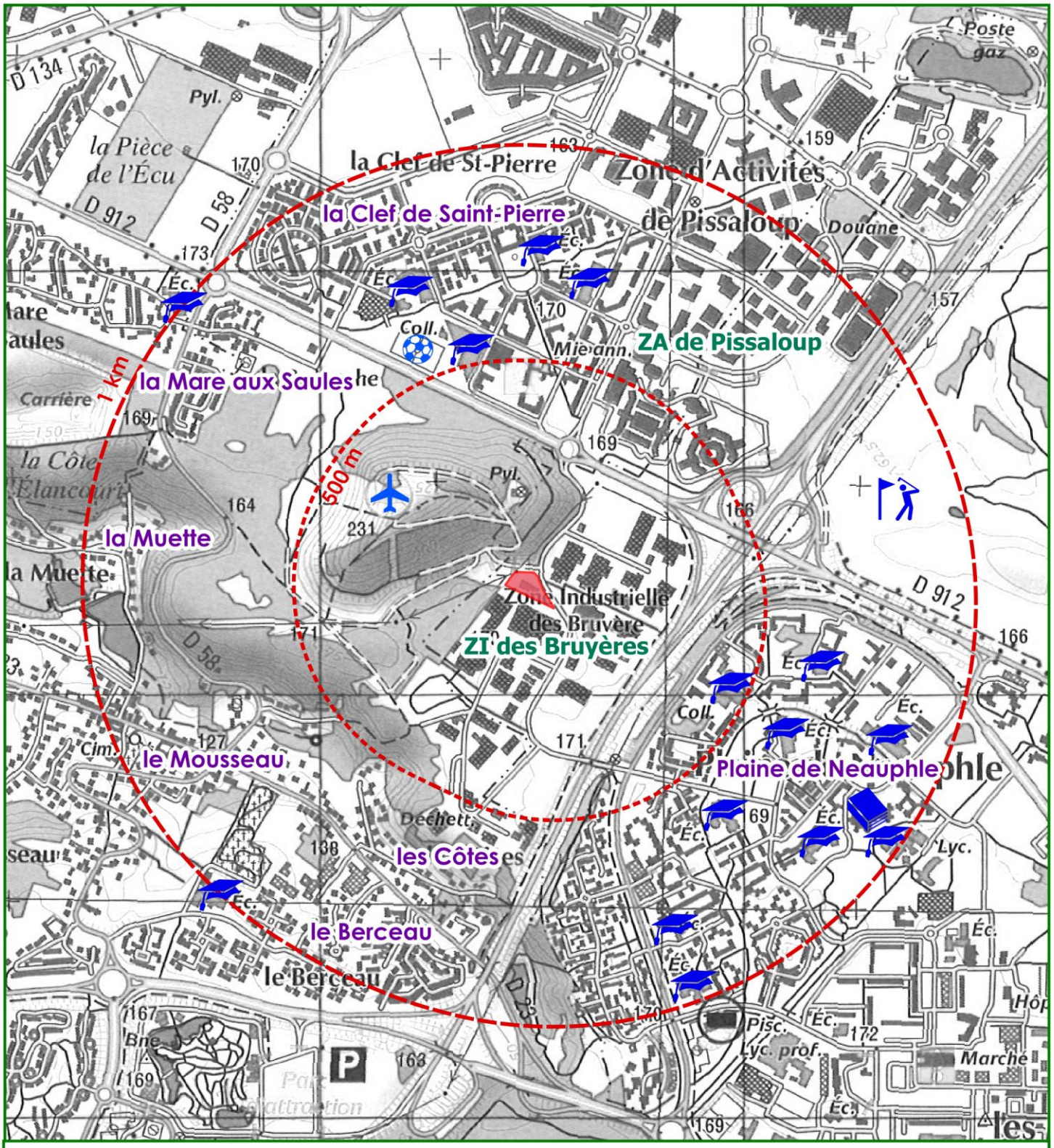

Site concerné par la demande

la Muette Zone d'habitat

ZI des Bruyères Zone d'activités

ERP : école, collège, lycée

ERP : aire de départ de vol libre

ERP : médiathèque

ERP : golf

ERP : stade

C/ Activités

Plusieurs zones industrielles et d'activités sont comprises en totalité ou partie sur la commune de Trappes : la grande ZA de Trappes-Élancourt, la ZA du Buisson de la Couldre, la ZA de la Pépinière, la ZA Jean Macé et les 2 plus proches du projet : la ZI des Bruyères, dans laquelle est compris le projet, et la ZA de Pissaloup, dont les premiers bâtiments sont à environ 370 m au nord. La commune accueille également une zone franche urbaine, au niveau de la Plaine de Neauphle à l'est du boulevard André Malraux, comprenant plus de 500 entreprises. L'ensemble de ces zones accueille plus de 1 800 entreprises industrielles, artisanales et tertiaires.

Un atelier de maintenance ferroviaire et une zone de logistique ferroviaire sont également présents sur la commune. Enfin, l'activité commerciale est assurée par plus de 250 commerçants et artisans, ainsi que 2 marchés.

Il n'y a pas d'abattoir au sein de la communauté d'agglomérations Saint-Quentin-en-Yvelines, et il n'y a qu'un seul abattoir (de porcs) dans les Yvelines, à Houdan.

Le site en projet constitue une friche industrielle, sans vocation depuis la destruction du bâtiment d'activité commerciale il y a une dizaine d'années.

2.2. HABITAT ET ERP

A/ Les zones d'habitat du secteur

Au niveau départemental, la répartition des populations fait apparaître deux axes d'urbanisation préférentiels : le premier d'est en ouest de Chatou à Mantes-la-Jolie, le long de la vallée de la Seine, le second du nord-est vers le sud-ouest, de Viroflay et Versailles en direction de Rambouillet le long de la RN.10 (et secondairement le long de la RN.12 vers Plaisir). Cet axe a été marqué par la création de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui rassemble en 2010 10,3 % de la population du département.

Le projet d'exploitation d'un abattoir mobile est localisé au sein de la zone industrielle des Bruyères, au nord-ouest du territoire communal et de la ville de Trappes, et en limite de la commune d'Élancourt.

L'habitat autour du site en projet est constitué par :

- les habitations du lieu-dit « la clef de Saint-Pierre » au nord de la commune d'Élancourt, à plus de 360 m au nord du projet,
- les habitations de la « Plaine de Neauphle » dans la partie ouest du territoire communal de Trappes, à plus de 370 m à l'est et au sud-est du projet,

 © ATE DEV Sarl

- les habitations des lieux-dits « les Côtes », « le Berceau », « le Mousseau » et « la Muette » au nord du centre-ville d'Élancourt, à plus de 490 m au sud et sud-ouest du projet,
- les habitations du lieu-dit « la Mare aux Saules » au sud-est du territoire communal de Plaisir, à plus de 800 m à l'ouest du projet.

Les terrains sont localisés à plus de 100 m de toute habitation, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique n°2210.

B/ Les établissements recevant du public (ERP)

Les établissements recevant du public (ERP) localisés à moins de 1 km du site sont :

- une aire de départ de vol libre sur la colline d'Élancourt, à plus de 360 m à l'ouest du projet,
- des écoles et collèges situés aux lieux-dits « la clef de Saint-Pierre », « la Plaine de Neauphle », « la Mare aux Saules » et « le Berceau » localisés à plus de 430 m du projet,
- un stade situé à environ 500 m au nord-ouest du projet,
- le golf de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines à plus de 670 m au nord-est du projet,
- la médiathèque Anatole France à environ 860 m au sud-est du projet.

Les terrains sont localisés à plus de 100 m de tout ERP, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique n°2210.

3. Cadre biologique

3.1. PATRIMOINE NATUREL[1]

A/ Zones de protection réglementaire

Il existe deux zones Natura 2000 dans un rayon de 3 km autour du site :

- la Zone de Protection Spéciale FR1110025 « Étang de Saint Quentin », située à environ 1,5 km à l'est du projet, occupe au total 96 ha. *« L'intérêt majeur du site repose sur l'avifaune. Plus de 220 espèces, dont 70 nicheuses y ont été observées depuis 40 ans. Parmi elles, le groupe des "limicoles" présente un intérêt particulier. Ces petits échassiers migrateurs se nourrissent sur les vases découvertes des bords de l'étang lors de leurs haltes printanières et automnales » ;*
- la Zone de Protection Spéciale FR1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches », située à environ 2,8 km au sud du projet, occupe une superficie de 17 110 ha. *« Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs ».*

Le site en projet est par ailleurs localisé à plus de 2 km à l'est et à plus de 3 km au nord du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse, d'une superficie de 63 302 ha. Ce PNR a été classé par décret du 03/11/2011.

Le projet est enfin situé à 1,6 km à l'ouest de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le site objet de la présente demande est situé en dehors et à plus de 1,5 km de toute zone de protection réglementaire du patrimoine naturel.

[1] Sources : site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) du Muséum national d'Histoire naturelle, site CARMEN de la DRIEE d'Île-de-France, atlas du patrimoine.

 © ATE DEV Sarl

Patrimoine naturel : zones de protection réglementaire

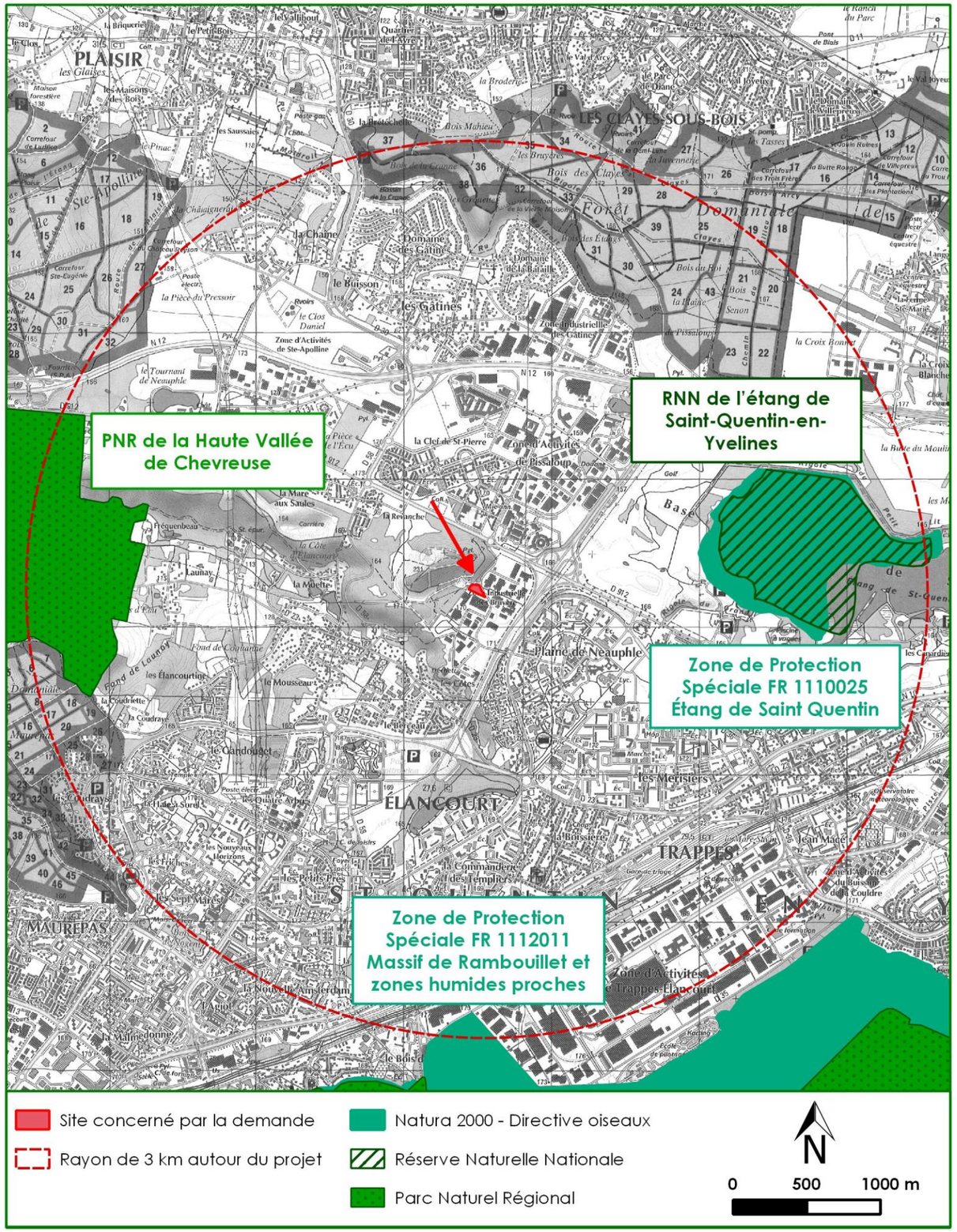

Patrimoine naturel : zones d'inventaires scientifiques

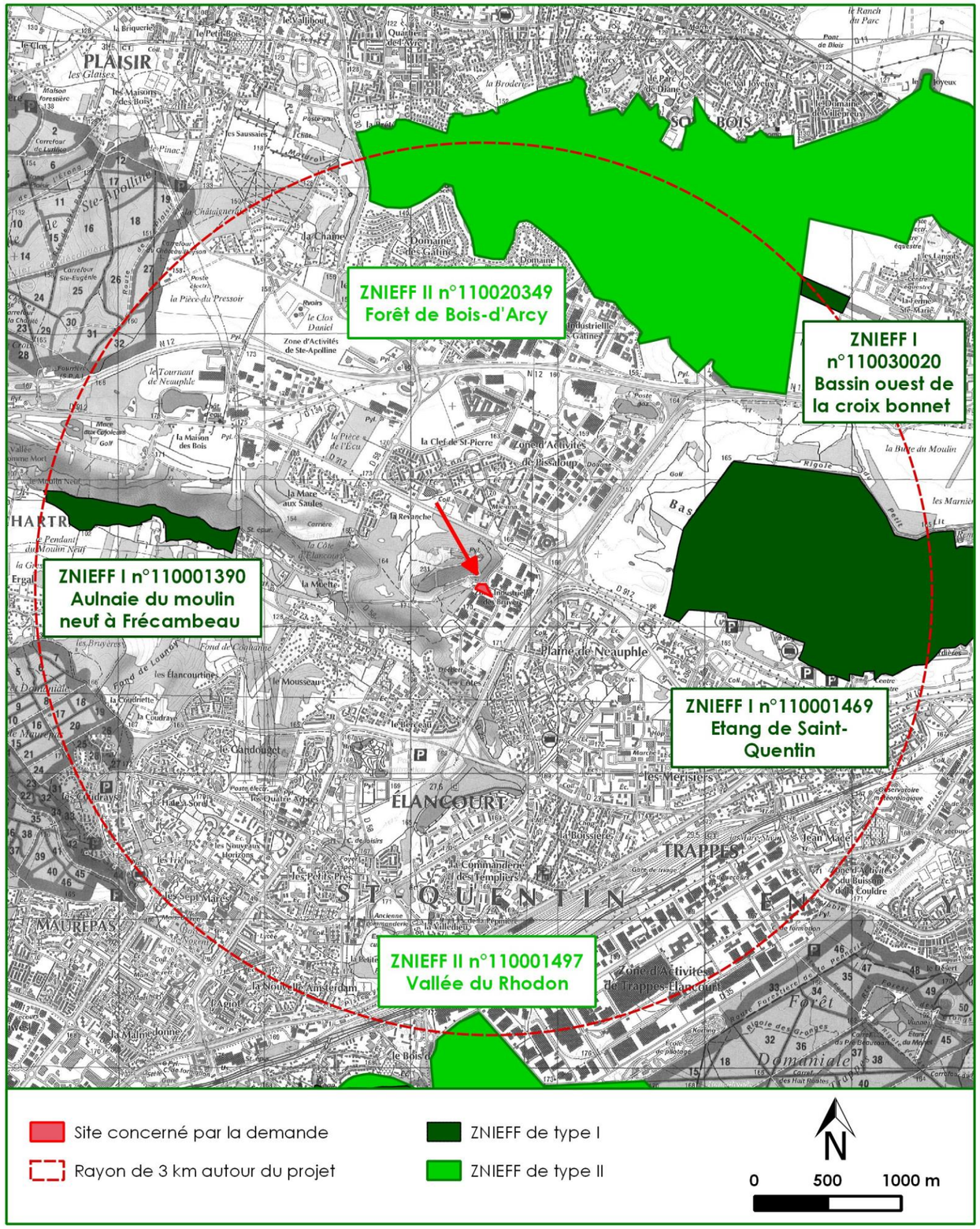

B/ Zones d'inventaire

Il existe 3 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 2 ZNIEFF de type II dans un rayon de 3 km autour du site :

- la ZNIEFF de type I n° 110001469 nommée « Étang de Saint Quentin », située à environ 1,2 km à l'est du projet ;
- la ZNIEFF de type I n° 110001390 nommée « Aulnaie du moulin neuf à Frécambeau », située à environ 1,7 km à l'ouest du projet ;
- la ZNIEFF de type II n° 110020349 nommée « Forêt de Bois-d'Arcy », située à environ 2 km au nord du projet ;
- la ZNIEFF de type II n° 110001497 nommée « Vallée du Rhodon », située à environ 2,8 km au sud du projet ;
- la ZNIEFF de type I n° 110030020 nommée « Bassin ouest de la croix bonnet », située à environ 2,9 km au nord-est du projet.

Il n'existe par ailleurs aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) dans le secteur. La plus proche (et la seule du département) est située au nord-ouest des Yvelines, au niveau de Mantes-la-Jolie.

Le site en projet est situé en dehors et à plus de 1,2 km toute zone d'inventaire du patrimoine naturel.

C/ Patrimoine forestier

Les terrains où seront implantés la bergerie et l'abattoir mobile ne sont pas boisés.

La zone boisée la plus proche est la colline d'Élancourt, jouxtant le site à l'est, et qui ne bénéficie d'aucun statut de protection. Rappelons que le projet prévoit le stationnement des véhicules visiteurs au niveau de ce site, sur une plateforme minéralisée déjà existante ne nécessitant aucun autre aménagement particulier.

Il n'existe aucune forêt de protection dans un rayon de 3 km autour du site. La plus proche est la forêt de Rambouillet.

Aucune parcelle concernée par le projet d'abattoir mobile n'est boisée. Les terrains sont à distance de toute forêt de protection.

 © ATE DEV Sarl

3.2. INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DU SITE

Rappelons que les terrains objet de la présente demande sont situés au sein d'une zone industrielle et correspondent à une ancienne friche industrielle. Une flore pionnière rudérale s'est installée par endroits au niveau des terrains depuis que le bâtiment d'activité commerciale initialement présent a été démoli il y a une dizaine d'années.

Un terrassement avec apport de matériaux avait été effectué lors de la première manifestation. Le revêtement a été laissé en état lors du démantèlement des installations. La flore est pratiquement inexistante sur le site à l'heure actuelle.

Une haie de thuyas sert de délimitation avec le terrain voisin en bordure sud. Sur la bordure ouest, une végétation arbustive spontanée non remarquable s'est mise en place (Saules, Ronces, Pruneliers, etc.).

S'agissant de la zone parking au niveau de la colline d'Élancourt, il s'agit d'une plateforme minéralisée existante, déjà utilisée comme zone de stationnement dans le cadre d'animations organisées sur la colline d'Élancourt. Peu de végétation y est présente, une végétation herbacée spontanée s'est développée au niveau de quelques placettes.

De par l'ancienne activité sur le site, son sol artificialisé et sa localisation au sein d'une zone industrielle, le site en projet ne possède pas d'intérêt écologique propre.

4. Biens matériels et patrimoine culturel

4.1. BIENS MATÉRIELS

A/ Voies de communication

De par sa situation géographique proche de Paris, la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines est desservie par des axes de communication majeurs, qui encadrent la zone d'étude du projet :

- la RN.10 reliant globalement Paris à Bordeaux (certains tronçons ayant été déclassés en routes départementales),
- la RN.12 reliant Paris à Brest,
- la voie ferrée reliant Paris à Chartres.

Un réseau de routes départementales quadrille également le secteur, dont la RD.912 traversant la commune de Trappes d'est en ouest à partir de la RN.10, et qui borde la ZI des Bruyères au nord.

Les avenues Georges Cuvier et Jean-Pierre Timbaud longent le site respectivement au nord et à l'est. Ces routes serviront pour l'accès aux terrains.

Précisons qu'aucun chemin ne passe dans l'emprise sollicitée pour le projet.

 © ATE DEV Sarl

B/ Réseaux

Une ligne aérienne d'alimentation électrique haute tension longe la bordure ouest du site en projet, avec la présence d'un poteau électrique sur le talus délimitant les terrains. Par ailleurs, un ouvrage électrique enterré est présent à l'est du site, le long de la bordure ouest de l'avenue Jean-Pierre Timbaud. Une armoire électrique et un compteur sont présents à l'entrée du site.

En ce qui concerne les télécommunications, un ouvrage aérien passe à proximité des terrains, avec un poteau situé au nord, côté colline d'Élancourt. Par ailleurs, un câble enterré longe le site à l'est, et un autre longe l'avenue Jean-Pierre Timbaud à l'est. Une tête de ligne France Télécom permanente a été mise en place sur le site par SQY.

Des canalisations d'eau potable longent le site à l'est et au nord. Le site est également proche de quelques ouvrages d'assainissement, au nord et à l'est. SQY a mis en place 2 compteurs d'eau sur le site.

Un ouvrage enterré de gaz est présent à proximité des terrains : il longe l'avenue Jean-Pierre Timbaud à l'est.

Enfin, un éclairage public borde l'avenue Jean-Pierre Timbaud à l'ouest et un éclairage par mats définitifs en réseaux enterrés a été installé sur le cheminement jusqu'au parking et sur le parking lui-même.

Une ligne électrique haute tension passe en bordure ouest des terrains, et un pylône est présent dans l'emprise du site. Tous les autres réseaux sont localisés en dehors du site, mais certains le longent.

C/ Servitudes aéronautiques

Les terrains sont localisés à plus de 5 km des aérodromes les plus proches.

Il n'est pas connu de servitudes liées au trafic aérien affectant le site.

4.2. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME

A/ Patrimoine archéologique

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) ne recense aucun site archéologique sur la commune de Trappes.

Rappelons que le projet est situé dans une zone industrielle, et correspond à la mise en place d'équipements mobiles et temporaires sur un revêtement existant. Il ne nécessite aucune modification des sols, et aucune excavation supplémentaire à celles existantes (pour les cuves enterrées).

Le secteur dans lequel est inscrit le projet ne possède pas de sensibilité archéologique particulière.

B/ Patrimoine historique

La base de données « Mérimée » du Ministère de la Culture et de la Communication, recense trois édifices inscrits ou classés aux Monuments Historiques dans un rayon de 3 km autour du site en projet :

- la chapelle de la Ville-Dieu sur la commune d'Élancourt, inscrite par arrêté du 19/07/1926 et localisée à environ 2,4 km au sud du projet,
- la cité ouvrière Les Dents de Scie et ses jardins privatifs sur la commune de Trappes, partiellement inscrite par arrêté du 30/12/1992 et localisée à environ 2,7 km au sud-est du site en projet.
- le château de la commune de Plaisir et son parc, classés par arrêté du 25/08/1961 et localisé à environ 2,8 km au nord-ouest du projet.

Les monuments classées ou inscrits aux Monuments Historiques bénéficient d'une aire de protection d'un rayon de 500 m. Ce périmètre de protection peut cependant être modifié lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme communal (comme c'est ici le cas pour les trois monuments historiques inclus dans le rayon des 3 km du projet).

Les monuments mentionnés à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel, sans inscription ni classement aux Monuments Historiques, ne font l'objet d'aucune protection particulière. Aucun de ces sites n'est compris dans l'emprise du projet ou à proximité.

Le projet se situe en dehors et à distance des espaces protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, pour chacun des objets du patrimoine, et se trouve en dehors de toute servitude particulière.

 © ATE DEV Sarl

Patrimoine culturel

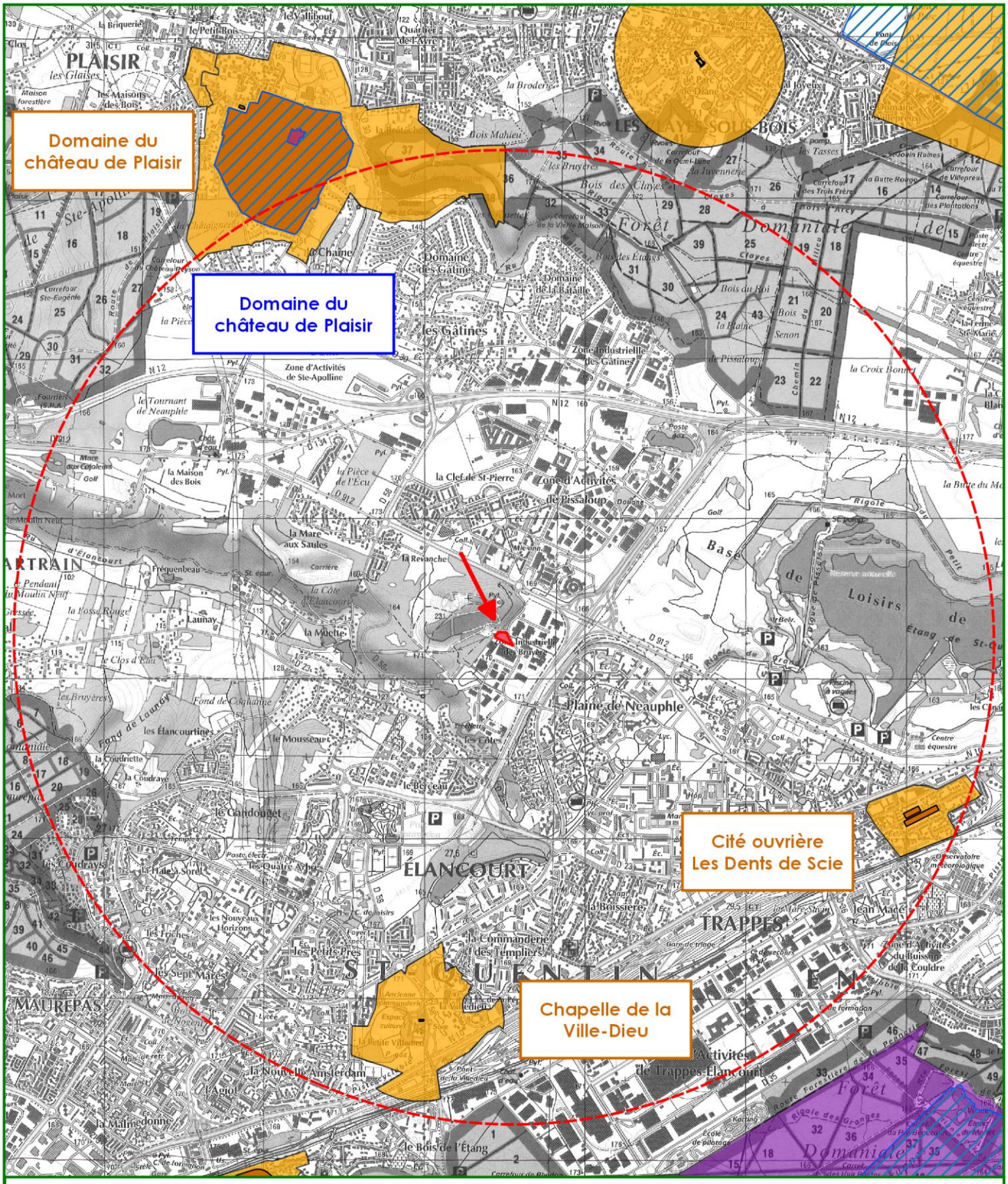

C/ Sites inscrits et sites classés

Le site en projet est localisé à environ 2,8 km du domaine du château de Plaisir, site classé le 26/12/1946 en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque

Tous les autres sites inscrits et classés sont localisés à plus de 3 km du projet.

Le site en projet se trouve en dehors et à distance de tout site classé ou inscrit en application de la loi du 2 mai 1930.

D/ Patrimoine gastronomique

Le site en projet correspond à une ancienne friche industrielle. Il n'est concerné par aucune servitude liée aux AOC du secteur.

E/ Tourisme

Le département des Yvelines offre aux touristes un patrimoine riche, à la fois culturel (monuments historiques, sites classés et inscrits, etc.) et naturel (PNR de la Vallée de Chevreuse, RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines, forêt domaniale de Rambouillet, zones Natura 2000, ZNIEFF, etc.).

De nombreux circuits de randonnée sont proposés par le Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse qui renferme un patrimoine culturel très varié alliant grandes abbayes, châteaux et villages. Des sentiers de randonnée sont également présents au sein des massifs boisés encadrant le secteur d'étude.

À proximité du projet, on trouve en particulier les zones d'attrait touristique suivantes :

- la colline d'Élancourt, jouxtant le site à l'ouest, point culminant de la région Ile-de-France, et comprenant une aire de départ de vol libre,
- l'étang de Saint-Quentin et ses abords, localisés à environ 700 m du site en projet, comprenant une Réserve Naturelle Nationale jalonnée d'observatoires ornithologiques, et la base de loisirs la plus grande d'Ile-de-France (parcours de golf, centre équestre, piscine, camping),
- le parc d'attraction France Miniature, localisé à plus de 1 km du projet.

Le site en projet se trouve au sein d'une zone industrielle et ne possède en lui-même pas d'intérêt touristique. Aucun chemin de randonnée ne passe dans l'emprise du site ou à proximité.

 © ATE DEV Sarl

CHAPITRE II

ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

0/ DESCRIPTION DU PROJET

1/ EFFETS SUR LE CADRE PHYSIQUE

2/ EFFETS SUR LE CADRE HUMAIN

3/ EFFETS SUR LA SANTÉ ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUES

4/ EFFETS SUR LE CADRE BIOLOGIQUE

5/ EFFETS SUR LES BIENS MATÉRIELS ET LE PATRIMOINE CULTUREL

6/ EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Ce présent chapitre a pour objet d'analyser les effets négatifs et positifs, à court, moyen et long terme, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux. Ce chapitre comporte également une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

 © ATE DEV Sarl

0. Description du projet

L'article R. 122-5 du code de l'environnement décrivant le contenu d'une étude d'impact prévoit, à son alinéa II-1, la présentation d'une description du projet. Cet alinéa précise que « *pour les installations relevant du titre Ier du livre V du présent code […], cette description pourra être complétée dans le dossier de demande d'autorisation en application de l'article R. 512-3* ». Le présent projet rentre dans ce cadre, puisqu'il s'agit d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Ainsi, et afin d'éviter une redondance d'informations avec les autres pièces du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, la description du projet telle que prévue à l'article précédemment cité n'est pas reprise ici.

Le projet est en effet décrit en détail dans la demande, qui présente notamment :

- la nature et le volume des activités, au chapitre IV (nomenclature ICPE, production envisagée, durée d'exploitation, descriptif des infrastructures, etc.),
- les procédés d'exploitation de l'abattoir provisoire, au chapitre V (arrivée et stabulation, marché au vif, abattage, inspection sanitaire, gestion des déchets, etc.)

 © ATE DEV Sarl

1. Effets sur le cadre physique

1.1. IMPACT SUR LES SOLS ET LA TOPOGRAPHIE

Les terrains objet du présent dossier ont été mis à niveau et terrassés lors de la première manifestation. Ils sont plans et compacts, et adaptés à l'accueil des infrastructures. Les merlons anti-intrusion qui encadrent le site seront enlevés pour la durée de la manifestation, puis remis en place.

Précisons par ailleurs que la zone de parking, localisée à proximité au niveau de la colline d'Élancourt, est déjà aménagée pour l'accueil des véhicules et ne nécessitera pas non plus de travaux complémentaires.

Le projet n'entraînera donc pas de changement d'occupation des sols, ni aucun exhaussement ou excavation.

Le projet n'aura pas d'impact sur les sols et la topographie.

1.2. IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

La nappe est à environ 30 à 40 m de profondeur au droit des terrains. Le projet n'implique aucun pompage des eaux souterraines, ni rejet dans ces eaux.

Le site se trouve par ailleurs à distance de tout cours d'eau, ruisseau, rigole ou plan d'eau. Il n'est prévu aucun pompage dans les eaux superficielles, ni aucun rejet dans ces eaux dans le cadre du projet.

Le projet pourrait cependant affecter la qualité des eaux souterraines par infiltration et des eaux superficielles par ruissellement en cas de déversement sur le sol

 © ATE DEV Sarl

d'hydrocarbures, de sang, d'eaux souillées ou autres effluents ou déchets. Du fait des mesures prises pour assurer l'étanchéité des sols de l'installation (bergerie et abattoir), la gestion des déchets et effluents (récupération, stockage, évacuation) et le stockage adapté des hydrocarbures (cuve aérienne de fuel à double enveloppe, dans un container fermé), l'impact du projet sur les eaux dans le cadre du fonctionnement normal des installations est nul.

L'unique risque de pollution de la nappe et des eaux superficielles résulterait de situations accidentelles, traitées dans l'étude de dangers.

Par ailleurs, le site étant localisé en dehors et à distance de tout périmètre de protection de captage, le projet n'est pas susceptible d'affecter la ressource en eau potable.

Le projet n'aura pas d'impact quantitatif sur les eaux souterraines et superficielles. Il pourrait avoir un impact qualitatif uniquement en cas d'accident (ce risque est traité dans l'étude de dangers, et les mesures adéquates prises y figurent).

Il n'aura pas d'impact sur les captages AEP du secteur.

1.3. IMPACT SUR LE CLIMAT ET LA QUALITÉ DE L'AIR

A/ Climat

Le climat tempéré et modéré du secteur (au niveau des précipitations et des températures), et l'organisation de la manifestation en dehors des périodes orageuses estivales, limitent le risque de survenue d'évènements climatiques extrêmes pendant la durée de l'exploitation des installations mobiles (comprenant des tentes). Ce risque, lié à une situation accidentelle, est traité plus en détail dans l'étude de dangers.

En ce qui concerne l'impact du projet sur le climat, il pourrait éventuellement provenir des émissions de gaz à effet de serre liés à la circulation de camions et de véhicules, au fonctionnement de la chaudière au fuel, et aux animaux présents (émissions entériques et liées aux déjections). Du fait principalement du caractère temporaire de l'installation, et de la limitation du nombre de véhicules et d'animaux, ces émissions ne seront pas de nature à avoir un impact sur le fonctionnement climatique local et global.

Le projet est compatible avec les conditions climatiques du secteur. Il n'aura pas d'impact sur le climat local ou global.

B/ Qualité de l'air

Le projet pourrait avoir un impact sur la qualité de l'air du secteur, de par l'émission de polluants atmosphériques provenant de la circulation des véhicules et camions, de l'utilisation d'une chaudière au fuel ou encore de la présence d'animaux (de manière plus anecdotique). La quantité de ces émissions, et l'éventuel impact de pollution atmosphérique qui pourrait en résulter, peuvent toutefois être considérées comme négligeables du fait du caractère temporaire de l'activité et de la limitation du nombre de véhicules et d'animaux.

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la qualité de l'air du secteur.

1.4. IMPACT PAYSAGER ET PERCEPTION DU SITE

Rappelons que les terrains sont situés au sein d'une zone industrielle, dans un secteur fortement urbanisé et industrialisé. Les infrastructures projetées ne modifieront donc pas de manière significative le paysage local, et ne seront implantées que de manière temporaire.

Le projet n'aura pas d'impact sur le paysage local.

Les vues sur le site depuis la moitié ouest (du nord-est jusqu'au sud-ouest) sont immédiatement bloquées par la colline d'Élancourt qui jouxte les terrains à l'ouest, et les vues depuis la moitié est sont rapidement bloquées par les bâtiments hauts à vocation industrielle qui encadrent le site au niveau de la ZI des Bruyères.

Le site est par ailleurs relativement bien isolé par la haie de thuyas présente en bordure sud, la haie présente sur une partie de la bordure est le long de la route, les platanes qui encadrent l'avenue Jean-Pierre Timbaud à l'est, et la végétation arbustive spontanée qui s'est mise en place en bordure ouest.

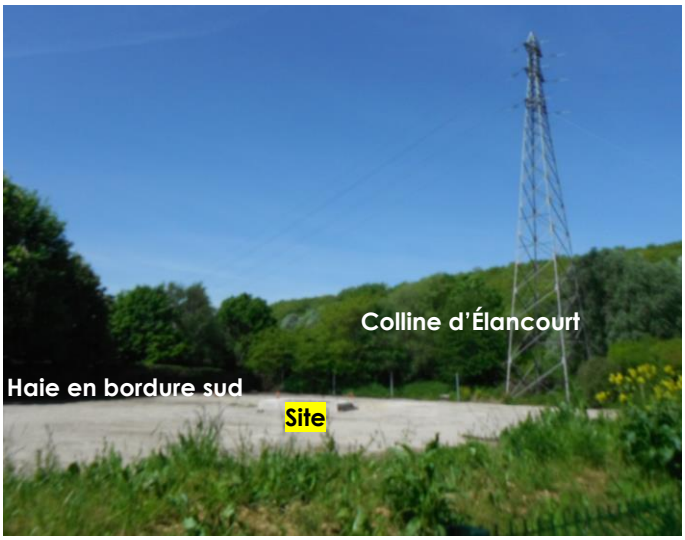

 © ATE DEV Sarl

Les vues sur les terrains sont donc réduites, et limitées en perception rapprochée à un tronçon de l'avenue Jean-Pierre Timbaud, de façon relativement dégagée en bordure est du site, et au niveau de l'entrée au nord. Cet impact sera toutefois réduit de par son aspect temporaire.

En perception plus éloignée, les installations seront faiblement à non perceptibles depuis le sommet de la colline d'Élancourt, du fait de l'abondante végétation qui borde les pentes, et car le site est localisé juste au pied. Quant aux riverains des zones d'habitat les plus proches (hameaux de la « Plaine de Neauphle » à l'est, de la « la Clef de Saint-Pierre » au nord, et des « Côtes », du « Berceau », du « Mousseau » et de « la Muette »), ils ne percevront pas les installations du fait de la présence d'obstacles visuels tout autour du site (bâtiments industriels, végétation arbustive et arborée, colline d'Élancourt). Enfin, la perception du site depuis la RD.912 longeant le nord de la ZI des Bruyères est très faible à nulle, du fait des bâtiments industriels présents au nord de la ZI qui arrêtent la vue.

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la perception visuelle depuis les zones d'habitat et les axes de communication voisins, excepté au niveau de l'avenue Jean-Pierre Timbaud qui longe le site à l'est, et au niveau de laquelle il y a aura un impact ponctuel et temporaire.

2. Effets sur le cadre humain

2.1 IMPACT SUR LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Rappelons que le département des Yvelines est le plus peuplé de la grande couronne parisienne, et que Trappes et ses communes voisines connaissent une croissance démographique relativement stable à positive ces dernières dizaines d'années. Le département ne dispose pourtant que d'un abattoir (de porcs), à Houdan. La fête de l'Aïd-el-Kébir, en l'absence d'offre, s'est donc longtemps déroulée dans des conditions non conformes à la réglementation, aux préceptes religieux et au contexte du département.

Le site en projet correspond à une friche industrielle depuis la destruction du bâtiment d'activité commerciale il y a une dizaine d'années.

Le projet d'abattoir temporaire, comme les années précédentes, aura un impact positif sur le contexte socio-économique du secteur, en permettant de répondre à une partie de la demande de la communauté musulmane du département, et en valorisant un site actuellement sans vocation.

Vis-à-vis des activités voisines sur la ZI des Bruyères, le projet pourra engendrer quelques gênes, sans nuire pour autant à leur fonctionnement.

Le projet aura un impact faible et temporaire sur les activités voisines.

 © ATE DEV Sarl

2.2. IMPACT SUR L'HABITAT ET LES ERP

Les nuisances potentielles du projet sur les riverains et les personnes fréquentant les établissements recevant du public (ERP) du secteur résultent principalement d'émissions sonores, d'émissions d'odeurs et de polluants atmosphériques (poussières, gaz), de vibrations, d'émissions lumineuses et de modification du paysage.

Rappelons que le site est distant d'au moins 360 m des zones d'habitat et ERP alentours.

Par ailleurs, précisons que l'impact lié à la perception visuelle a été traité au paragraphe 1.4 ci-avant, et que les effets du projet sur la santé humaine sont traités dans le paragraphe 3 ci-après.

A/ Bruit

L'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement et modifié par l'arrêté du 24 janvier 2001, précise que les émissions sonores d'une ICPE « *ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs limites admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :*

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	***ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés***	***ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés***
Supérieure à 35 dB(A) et inférieure ou égale à 45 dB(A)	*6 dB(A)*	*4 dB(A)*
Supérieure à 45 dB(A)	*5 dB(A)*	*3 dB(A)*

Cet arrêté spécifie également que « *les niveaux de bruit […] en limite de propriété de l'établissement […] ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite* ».

Les émissions sonores liées au projet résulteront du trafic de camions et de véhicules, du fonctionnement de l'abattoir (et notamment du compresseur) et de la présence de 1 400 animaux au maximum.

L'abattoir et la bergerie étant situés dans des structures de type algéco et barnum, la propagation dans l'environnement des émissions sonores liées à ces activités sera limitée. Ces émissions se produiront uniquement en période diurne, et les bruits liés à l'abattoir ne seront émis que lors des 2 jours d'abattage.

En ce qui concerne le trafic routier, des émergences sonores proviendront de l'augmentation du trafic sur l'avenue Jean-Pierre Timbaud. Ces émissions n'auront lieu qu'en période diurne, et surtout pendant les jours de marché aux vifs et d'abattage.

Précisons que les émissions sonores résiduelles (n'incluant pas le bruit de l'établissement) liées notamment au trafic existant au sein de la ZI des Bruyères et sur les départementales proches (dont la RD.912) sont déjà élevées, ce qui abaisse l'émergence qui sera due aux futures installations.

Par ailleurs, les zones à émergence réglementée (soit les zones d'habitat et les ERP) sont assez éloignées du site, et en sont séparées par des routes départementales (qui connaissent un fort trafic et donc un niveau sonore élevé), et/ou des zones boisées (obstacle naturel à la propagation du bruit).

Les émergences sonores liées aux activités respecteront les niveaux admissibles conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié. Elles pourront toutefois être à l'origine d'une gêne pour les établissements voisins sur la ZI des Bruyères.

L'exploitant mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réduire au maximum les émissions sonores liées à son activité, et réduire ainsi les nuisances occasionnées.

B/ Émissions d'odeurs, de gaz et de poussières

Le projet sera à l'origine d'émissions d'odeurs inhérentes à la présence de 1 400 moutons au maximum et de déchets d'abattage, et d'émissions de gaz et de poussières liées principalement à la circulation de camions et véhicules. Rappelons par ailleurs que les vents dominants sont de secteur ouest, et propagent donc préférentiellement ces émissions vers l'est.

Les émissions de gaz et de poussières par le trafic routier seront limitées, et ne seront pas susceptibles de constituer une gêne pour les riverains et les ERP et, au niveau local, pour les employés des entreprises voisines sur la ZI des Bruyères.

Les émissions d'odeurs pourront occasionner une gêne au niveau local, mais ne seront pas susceptibles d'affecter les riverains, situés à au moins 360 m des terrains, et séparés du site par des routes ou la colline d'Élancourt et sa végétation boisée.

Les émissions d'odeurs, de poussières et de gaz ne seront pas susceptibles d'affecter les riverains du secteur, mais les odeurs pourraient occasionner une gêne vis-à-vis des établissements voisins sur la ZI des Bruyères. Il est cependant à noter que lors des manifestations des 3 années passées, aucune odeur n'avait été perçue au-delà d'un périmètre rapproché de 1 à 2 m autour du site. Aucune plainte n'a par ailleurs été reçue.

L'exploitant mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réduire au maximum ces émissions, et réduire ainsi les nuisances occasionnées.

 © ATE DEV Sarl

C/ Vibrations

L'exploitation de l'abattoir et de la bergerie ne sera pas à l'origine de vibrations.

D'éventuelles vibrations pourraient provenir de la circulation des véhicules personnels et surtout des camions liés aux activités. Ces véhicules et camions emprunteront toutefois une voie aménagée, l'avenue Jean-Pierre Timbaud, connaissant déjà un trafic de poids lourds et passant au sein de la ZI des Bruyères, relativement éloignée des habitations et des ERP. Le trafic de camions sera de plus négligeable par rapport au trafic existant.

Le projet n'occasionnera pas de vibrations susceptibles d'engendrer une gêne.

D/ Émissions lumineuses

Au niveau du parking visiteurs situé à l'entrée du site de la colline d'Élancourt, il n'y aura aucun éclairage en dehors des heures de présence du public.

Sur le site même de l'abattoir, l'entrée du site restera éclairée la nuit pour des raisons de surveillance.

Ces émissions lumineuses seront toutefois limitées et ponctuelles. Les riverains et les ERP sont assez éloignés du site, et en sont séparés par suffisamment d'obstacles, pour ne pas être impactés.

Le projet n'occasionnera que peu d'émissions lumineuses, qui ne seront pas susceptibles d'être une gêne.

3. Effets sur la santé et la salubrité publiques

L'objectif de cette étude d'impact sur la santé et la salubrité publiques est de réaliser une évaluation des risques sanitaires dans le cadre du fonctionnement normal de l'installation. L'étude des risques intervenant dans le cadre d'un fonctionnement anormal est abordée dans l'étude de dangers jointe en annexe 4.

Les risques sanitaires considérés sont ceux susceptibles d'être observés au sein des populations extérieures à l'installation, et plus particulièrement parmi les riverains, et au sein des clients. La santé du personnel est quant à elle prise en compte dans la notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel, en annexe 5.

3.1. IMPACT SUR LA SANTÉ ET LA SALUBRITÉ DES POPULATIONS AVOISINANTES

Rappelons que le site est distant d'au moins 360 m des zones d'habitat et ERP alentours. Il est situé au sein d'une zone d'activités, avec des établissements encadrant le site.

Rappelons par ailleurs que les activités projetées seront provisoires, l'installation n'étant présente que pour la fête de l'Aïd-el-Kébir. Elles ne pourront donc en aucun cas être à l'origine d'une exposition chronique à des polluants.

Les risques d'impact sanitaire ne pourraient provenir que d'une exposition ponctuelle à des émissions importantes de bruit, de poussières, de gaz ou de vibrations, ou à une pollution accidentelle de l'eau potable.

Or, du fait du fonctionnement des activités uniquement pendant la période diurne, de la mise en place des installations dans des algécos ou barnums, de la limitation du nombre de véhicules et d'animaux, de l'absence d'équipements ou d'activités

 © ATE DEV Sarl

produisant des vibrations, de l'éloignement des riverains et de la présence d'obstacles physiques (végétation, colline, bâtiments) entre le site et les zones d'habitat ; les émissions de bruit, de poussières, de gaz et de vibrations seront limitées, ainsi que leur propagation. Ces émissions ne seront pas susceptibles d'affecter les riverains et d'engendrer un impact sanitaire.

Par ailleurs, le site étant en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP, une éventuelle pollution accidentelle causée par des hydrocarbures, des effluents ou des déchets au droit du site ne serait en aucun cas susceptible d'entraîner une pollution de l'eau potable.

Les activités projetées n'auront pas d'impact sanitaire sur les populations avoisinantes.

3.2. IMPACT SUR LA SANTÉ ET LA SALUBRITÉ DES CLIENTS

Il pourrait y avoir un risque sanitaire vis-à-vis des clients en cas d'intoxication alimentaire via la livraison d'une carcasse à problème. Ce risque sera efficacement prévenu de par la formation et l'expérience du personnel intervenant lors de l'abattage, les mesures d'inspection sanitaire *ante* et *post mortem*, la traçabilité des moutons et les mesures d'hygiène des locaux, de l'équipement et du personnel.

Signalons que les retours d'expérience des 3 années précédentes mettent en exergue un travail propre sur les panses et les carcasses, ainsi qu'une bonne qualité des animaux. Ainsi, en 2013, seuls 6 animaux ont été saisis sur les 1 112 abattus ; en 2014, il s'agit de 6 animaux sur les 1 410 abattus et en 2015, 12 animaux ont été saisis sur les 1 431 abattus.

Les activités projetées n'auront pas d'impact sanitaire sur les clients.

4. Effets sur le cadre biologique

4.1. IMPACT SUR LE PATRIMOINE NATUREL

A/ Zones de protection réglementaire

Rappelons qu'il existe 2 zones Natura 2000 définies au titre de la Directive Oiseaux dans un rayon de 3 km autour du site, l'une au niveau de l'étang de Saint-Quentin à 1,5 km à l'est, et l'autre au niveau de la forêt domaniale de Port Royal à 2,8 km au sud.

Ces zones sont relativement éloignées du site objet du projet, et en sont séparées par des zones d'activités, des zones d'habitations, des routes (dont des axes majeurs du secteur : RN.10, RD.912), une voie ferrée. Il n'y a donc aucune connexion directe entre le site et les zones Natura 2000. Il n'y a pas non plus de relation hydrographique entre eux.

De plus, les terrains sont entièrement minéralisés, et l'occupation du sol est donc différente de l'habitat présent au niveau des zones Natura 2000 : étangs, prairies, boisement, zones humides, etc.

Par ailleurs, la localisation des terrains au sein d'une zone industrielle, ainsi que leur minéralisation, font qu'aucune espèce remarquable, et *a fortiori* aucune espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, n'est présente sur le site ni n'est susceptible de le fréquenter.

Enfin, le projet n'est en aucun cas susceptible de modifier la topographie de ces zones Natura 2000, ni de les affecter indirectement par des émissions atmosphériques ou aqueuses.

De même, le projet n'impactera pas la RNN de l'étang de Saint-Quentin située à 1,6 km, ni le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse situé à plus de 2 km.

 © ATE DEV Sarl

Le projet n'aura pas d'impact, direct ou indirect, sur les zones de protection réglementaire du patrimoine naturel. Aucune note d'incidences sur les zones Natura 2000 n'est nécessaire.

B/ Zones d'inventaire

Rappelons qu'il existe 5 ZNIEFF dans un rayon de 3 km autour du site, la plus proche étant située à 1,2 km.

Étant donné la distance d'éloignement des ZNIEFF, l'absence d'intérêt écologique du site, sa localisation au sein d'une zone industrielle, l'aspect local du projet (absence d'effets à grande échelle) et l'absence de relation et de connexion entre le site et les ZNIEFF, le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'intégrité de ces zones.

Le projet n'aura pas d'impact, direct ou indirect, sur les zones d'inventaire du patrimoine naturel.

4.2. IMPACT SUR LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU SITE

Rappelons que de par leur localisation au sein d'une zone industrielle, leur minéralisation et leur artificialisation, les terrains objet de la demande n'ont pas d'intérêt écologique propre.

Très peu de végétation s'est développée, et aucune espèce ou habitat remarquable n'est présent sur le site.

Le site ne possède aucun enjeu écologique. Le projet n'aura aucun effet sur le cadre biologique.

5. Effets sur les biens matériels et le patrimoine culturel

5.1. IMPACT SUR LES BIENS MATÉRIELS

A/ Voies de communication

Rappelons qu'aucun chemin ne passe dans l'emprise sollicitée. Il n'y aura donc aucun impact direct sur les voies de communication.

Le projet entrainera toutefois une augmentation significative du trafic sur l'avenue Jean-Pierre Timbaud, traversant la ZI des Bruyères et déjà fréquentée par des véhicules et des poids lourds. En effet, il y aura une circulation de camions liée au transport des moutons et à l'évacuation des déchets, et surtout une circulation de voitures des acheteurs, des services vétérinaires et du personnel. Le trafic sera particulièrement important lors des 2 jours de marché aux vifs et des 2 jours d'abattage. Il y aura au maximum 1 200 véhicules pendant la manifestation.

Le projet entrainera une augmentation du trafic sur l'avenue Jean-Pierre Timbaud.

B/ Réseaux

Rappelons qu'une ligne électrique haute tension passe en bordure ouest des terrains, et qu'un de ses pylônes se trouve au nord-ouest, sur le talus. Le projet n'impactera pas cette ligne et ce pylône. En revanche, leur présence entraîne des risques pour les activités, qui sont traités dans l'étude de dangers en annexe 4.

En ce qui concerne les autres réseaux présents à proximité, aériens ou enterrés (électricité, télécommunications, eau potable, eaux usées, gaz, éclairage public), le projet ne sera pas susceptible de les affecter.

 © ATE DEV Sarl

Par ailleurs précisons que des raccordements permanents aux réseaux communaux ont été installés depuis les dernières manifestations. Il s'agit de l'installation d'un compteur d'électricité, de deux compteurs d'eau (pour l'eau chaude et pour l'eau froide), d'une tête de ligne France Télécom, et d'un éclairage par mats définitifs avec réseaux enterrés le long du cheminement vers le parking et sur le parking lui-même.

Le projet n'aura pas d'impact sur les réseaux du secteur. La présence d'une ligne haute tension entraîne toutefois des risques, traités dans l'étude de dangers.

Le site a été relié aux réseaux d'eau potable, d'électricité et de télécommunications et un système d'éclairage définitif a été mis en place.

5.2. IMPACT SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE TOURISME

A/ Patrimoine archéologique

Rappelons que le secteur dans lequel s'inscrit le projet ne possède pas de sensibilité archéologique particulière.

Le projet n'entraînera aucune modification des sols, et ne nécessitera la réalisation d'aucune excavation (en plus de celles existantes pour les cuves enterrées). Il s'agira uniquement de mettre en place des équipements mobiles et de façon temporaire sur un revêtement existant.

Le projet n'aura aucun impact sur le patrimoine archéologique.

B/ Patrimoine historique

Rappelons que le projet se trouve à distance de tout monument classé ou inscrit (à plus de 2 km). Il n'est situé dans aucune aire de protection de monument historique.

Par ailleurs, les monuments du secteur sont éloignés du site, et en sont séparés, suivant les directions, par les bâtiments de la ZI des Bruyères, la colline d'Élancourt, des routes ou encore des zones d'habitations. Le site et les infrastructures qui y seront mises en place ne seront dons pas perceptibles depuis les monuments historiques.

Le projet n'aura aucun impact sur les monuments historiques du secteur.

C/ Sites inscrits et sites classés

Rappelons que le projet se trouve en dehors et à distance de tout site inscrit ou classé en application de la loi du 2 mai 1930 (le site le plus proche est à 2,8 km).

Le projet n'aura aucun impact sur les sites inscrits et classés du secteur.

D/ Tourisme

Le site se trouvant au sein d'une zone industrielle, et correspondant lui-même à des terrains minéralisés et artificialisés, il ne possède pas d'intérêt touristique et n'est pas situé dans une zone possédant un attrait touristique. Aucun chemin de randonnée ne passe dans l'emprise des terrains ou à proximité.

On trouve cependant dans le secteur quelques zones touristiques : la colline d'Élancourt à proximité, et l'étang de Saint-Quentin et le parc d'attraction France Miniature, plus éloignés. Le projet n'aura pas d'incidences sur ces zones touristiques, et l'accès à la colline d'Élancourt restera maintenu aux visiteurs.

Le projet n'aura aucun impact sur les activités touristiques du secteur.

 © ATE DEV Sarl

6. Effets cumulés avec d'autres projets connus

Selon l'alinéa II – 4 de l'article R.122-5 du code de l'environnement modifié par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, les études d'impact doivent présenter une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

« Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- *ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R-214-6 et d'une enquête publique ;*
- *ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement a été rendu public.*

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. »

Afin de déterminer les éventuels projets à prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés avec le projet d'abattoir temporaire, la démarche suivante a été adoptée :

- en ce qui concerne les projets ayant fait l'objet « *d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 [du code de l'environnement]*[1] *et d'une enquête publique* » : les avis d'enquêtes publiques de projets soumis à la loi sur l'eau ont été consultés sur le site internet de la Préfecture des Yvelines (données disponibles : 2012 à 2016) ;
- concernant les projets ayant fait l'objet « *d'une étude d'impact au titre du [code de l'environnement] et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement a été rendu public* » : les avis de l'autorité environnementale (Préfet des Yvelines, CGEDD[2] et MEDDE[3]) ont été

[1] C'est-à-dire les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.
[2] Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.
[3] Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

 © ATE DEV Sarl

consultés sur les sites internet de la DRIEE (données disponibles : 2010 à 2016) et du CGEDD (données disponibles : 2009 à 2016).

10 « projets connus » ont ainsi été recensés au sein de Saint-Quentin-en-Yvelines, ou au sein de communes proches du territoire communal de Trappes. Il s'agit soit de projets soumis à étude d'impact au titre du code de l'environnement, et pour lesquels un avis du Préfet des Yvelines ou du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a été rendu public, soit de projets ayant fait l'objet d'un avis d'enquête publique.

L'un des avis porte sur le projet d'abattoir temporaire de M. DU PLESSIS de l'an dernier sur le terrain Dalida (avis en date du 22 juin 2015). Or l'arrêté d'autorisation correspondant a été pris le 11 août 2015, et la manifestation a déjà eu lieu (le présent dossier ayant pour objet de la renouveler cette année). Il n'y a donc pas lieu de prendre ce « projet » en compte dans l'analyse des effets cumulés.

Les autres avis portent respectivement sur :

- la requalification de la RN.10, sur la section localisée entre la RD.912 et la RD.23 (arrêté fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique daté du 19 novembre 2013), dont la première phase s'est achevée (arrêté portant bilan de la concertation publique daté du 18 avril 2014), et dont le projet est inscrit au Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 et porté par le Contrat de Développement Territorial (CDT) de Versailles Grand Parc / St-Quentin-en-Yvelines ;
- le doublement du pont Schuler sur la RN.10 entre les communes de La Verrière et de Maurepas (avis de l'autorité environnementale du 22 juillet 2015) ;
- le projet de Tangentielle Ouest (phase 1 : Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C ; phase 2 : Saint-Germain Grande Ceinture / Achères-Ville RER) consistant à prolonger la Grande Ceinture en service entre Saint-Germain Grande Ceinture et Noisy-le-Roi (arrêté déclarant d'utilité publique la phase 1 daté du 3 février 2014, conclusions et avis de la commission d'enquête datés du 29 septembre 2014) ;
- la création du tronçon ligne 18 verte « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers » du réseau de transport public du Grand Paris et comportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées dont la commune de Guyancourt (arrêté d'ouverture d'enquête publique daté du 17 février 2016) ;
- la création de la ZAC de la Remise sur la commune de Voisins-le-Bretonneux (avis de l'autorité environnementale daté du 25 février 2015) ;
- la création de la ZAC « Gare-Bécannes » sur la commune de La Verrière (avis de l'autorité environnementale daté du 14 septembre 2015) ;
- l'extension du quartier Trianon sur la commune de Villepreux (avis de

l'autorité environnementale daté du 18 décembre 2015) ;

- l'autorisation de prélèvement des eaux et d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, et la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection pour un captage localisé sur la commune de Villepreux, au lieu-dit le « Val Joyeux » (avis de l'autorité environnementale du 2 octobre 2014 et arrêté d'ouverture d'enquête publique daté du 15 janvier 2016) ;
- la renaturation du ru de Gally sur les communes de Villepreux, Rennemoulin et Chavenay (avis du CGEDD daté du 16 décembre 2015).

Cependant, compte tenu de l'éloignement de ces projets vis-à-vis du site objet de la présente (distance allant de 3,5 km à plus de 7 km), de leur absence d'impact sur les voies concernées par le présent projet et de l'absence d'impact des activités de l'abattoir sur les eaux de surface ou souterraines, ces projets ne sont pas pris en compte dans l'analyse des effets cumulés.

En l'absence de « projets connus » à proximité et susceptible, de par leur nature, d'avoir des effets en commun avec le présent projet d'abattoir temporaire, il n'y a pas lieu d'analyser les effets cumulés avec le présent projet.

 © ATE DEV Sarl

CHAPITRE III

RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRÉSENTÉ A ÉTÉ RETENU, ET COMPATIBILITÉ ET ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ORIENTATION

1/ JUSTIFICATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DU PROJET

2/ JUSTIFICATIONS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DU CHOIX DE LA LOCALISATION DU SITE

3/ COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

Ce chapitre a pour objet de présenter les principales solutions de substitution, les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations environnementales, le projet présenté a été retenu, et la compatibilité et l'articulation du projet avec les documents d'urbanisme et d'orientation.

 © ATE DEV Sarl

1. Justifications économiques et sociales du projet

L'Aïd-el-Kébir constitue pour la communauté musulmane une période importante dans la pratique de la religion. Or le département des Yvelines étant dépourvu d'abattoir Halal, ce rite s'est longtemps déroulé dans des conditions non conformes à la réglementation, aux préceptes religieux et au contexte du département. Une partie de la communauté s'est également tourné vers l'achat de carcasses d'ovins abattus avant l'Aïd.

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, accompagnée de l'exploitant agricole M. DU PLESSIS, a donc décidé il y a quelques années de mettre en place un abattoir provisoire sur son territoire chaque année pour la fête. La manifestation s'est déroulée à Élancourt jusqu'en 2012, puis à Trappes les trois dernières années. SQY veut renouveler l'organisation de cette manifestation cette année encore.

En effet, la mise en place d'un abattoir temporaire permet de répondre à une partie de la demande de la communauté musulmane du département. La demande locale sur l'arrondissement de Trappes est évaluée à elle seule à environ 1 000 carcasses d'ovins.

En offrant à cette communauté la possibilité de disposer de carcasses d'ovins abattus le jour de l'Aïd et dans le respect de la réglementation, ce projet favorise l'évolution de la célébration de ce rite dans des conditions acceptables et conformes aux préceptes religieux.

Ce projet permet par ailleurs d'effectuer des transactions et des abattages dans la plus grande transparence fiscale, et en se basant sur un tarif correspondant à des prestations réelles et non sur une offre de type spéculative.

Ce projet d'abattoir provisoire sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines répond à une demande réelle et importante de la communauté musulmane du secteur, et permet le déroulement de la célébration de manière conforme à la réglementation et aux préceptes religieux.

 © ATE DEV Sarl

2. Justifications techniques et environnementales du choix de la localisation du site

2.1. RECHERCHE DU SITE ADAPTÉ – PRÉSENTATION DES PRINCIPALES SOLUTIONS ALTERNATIVES

En 2012, la manifestation a été organisée sur le parking du parc France Miniature sur la commune d'Élancourt. En 2013, du fait du décalage des dates de la fête de l'Aïd-el-Kébir, ce site n'était plus disponible. SQY a donc été amenée à rechercher un nouvel emplacement pour l'abattoir provisoire.

Elle a prospecté des terrains sur la base de divers critères, tant techniques (maîtrise foncière, disponibilité des terrains, surface appropriée, etc.) qu'environnementaux (absence de contraintes majeures).

Plusieurs sites ont ainsi été envisagés, avant d'arrêter le choix sur les terrains objet de la présente :

- un autre site à Trappes, qui a été exclu en raison de sa superficie trop faible, et de son sol non minéralisé,
- des terrains à Magny-les-Hameaux, trop éloignés de la population musulmane.

 © ATE DEV Sarl

2.2. JUSTIFICATIONS TECHNIQUES DU CHOIX DU SITE

Le site en projet constitue une friche industrielle, sans vocation depuis la destruction du bâtiment d'activité commerciale il y a une dizaine d'années. Ces terrains appartiennent à SQY.

Par ailleurs, le site présente plusieurs avantages pour l'organisation de la manifestation :

- il a une superficie adaptée aux installations à mettre en place,
- il est situé non loin des axes de communications majeurs du secteur (RN.12 et RD.912 au nord, RN.10 au sud), et il est desservi par des routes existantes (avenues Jean-Pierre Timbaud et Georges Cuvier),
- il est localisé à proximité immédiate de la colline d'Élancourt, au niveau de laquelle se situe une grande zone minéralisée de parking.

Par ailleurs les terrains sont désormais d'autant plus adaptés à recevoir les installations que des travaux spécifiques ont été réalisés depuis 2014 : terrassement, revêtement, mise en place des cuves enterrées et d'une dalle de sacrifice, installation de longrines afin de caler les bungalows, coulage d'une dalle de protection au-dessus de la grande cuve enterrée, mise en place de mats d'éclairage définitifs et raccordement permanent aux réseaux d'électricité, d'eau potable et de télécommunications.

Le site retenu présente donc tous les atouts au niveau technique pour le bon déroulement de la manifestation.

2.3. JUSTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES DU CHOIX DU SITE

Le site est localisé au sein d'une zone d'activités, et correspond à une friche industrielle couverte d'un revêtement. Il est relativement isolé par la végétation qui l'entoure et la colline d'Élancourt à proximité immédiate.

Il est situé à distance de toute zone d'habitat, de tout ERP, de tout captage AEP, de tout cours d'eau ou plan d'eau, de toute zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel, de tout monument historique, de tout site classé ou inscrit.

Du fait de ce contexte et des dispositions prévues, le projet a peu voire pas d'impact potentiel sur les cadres physique, humain (y compris la santé publique), biologique, et culturel. Notons en particulier qu'il existe un risque faible mais maîtrisé de pollution accidentelle des sols et des eaux ; et qu'une ligne haute tension passe

en bordure des terrains, vis-à-vis de laquelle les installations respecteront une distance de sécurité lors de leur montage.

Le site est par ailleurs peu concerné par les risques d'origine naturelle (absence de risque d'inondation, absence de risque de mouvement de terrain, risque sismique et risque de foudre très faibles) et technologiques (absence d'installations SEVESO à proximité, absence de risque industriel, absence d'axe de transport de matières dangereuses à proximité)[1].

Le contexte environnemental du site est favorable à la réalisation du projet, et ne présente aucun enjeu ou contrainte majeur. Par ailleurs, l'analyse des effets du projet sur l'environnement n'a mis en évidence aucun impact significatif.

[1] Voir l'étude de dangers, en annexe 4.

 © ATE DEV Sarl

3. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme et articulation avec les plans, schémas et programmes

Conformément à l'article R.122-5-II 6 ° du code de l'environnement, ce chapitre a pour objet de présenter « *la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17* » du code de l'environnement.

3.1. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TRAPPES

Le PLU de Trappes a été approuvé le 30 mai 2013, puis révisé en avril 2015 afin de le rendre compatible avec le réaménagement de la RN.10 (enfouissement et réalisation du plateau urbain). Cette révision consiste en une modification de zonage d'une partie du quartier Jaurès localisé aux abords de la RN.10 et de la rue de Port-Royal. Le présent projet n'est pas concerné par cette révision simplifiée approuvée à la date du 27 avril 2015.

Le site objet de la demande y est classé en zone UAE1, soit en zone urbaine « *à dominante d'activités tertiaires, commerciales et artisanales* ». Les terrains sont en effet compris dans la zone d'activités des Bruyères.

Les activités projetées ne sont pas recensées dans les « *occupations et utilisations du sol interdites* » définies à l'article 1 UAE.

 © ATE DEV Sarl

Extrait du plan de zonage du PLU de Trappes

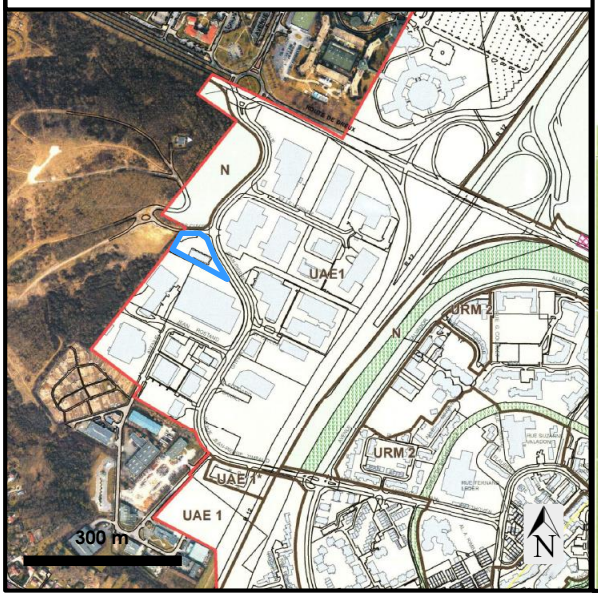

Légende du plan

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâtiment
- Site concerné par la demande

Zonage

- N
- U

Nomenclature des zones

URM	Résidentiel Mixte. Cette zone est divisée en 3 secteurs : URM 1 et URM1*: à dominante d'habitat collectif (quartier Merisiers, Macé, Plaine de Neauphle) URM 2 : secteur mixte habitat collectif, individuel groupé (Plaine de Neauphle) URM 3 : secteur d'habitat individuel (Plaine de Neauphle)
UAE	Zone destinée à recevoir des activités. Cette zone est divisée en 4 secteurs : UAE 1 : à dominante d'activités tertiaires, commerciales et artisanales UAE 2 : à dominante d'activités tertiaires ou artisanales, industrie et sous condition : entrepôts UAE 3 : à dominante d'activités industrie et entrepôts UAE 4 : à dominante activité de concassage
N	Zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du site. Elle comprend 13 secteurs d'accueil et de capacités limités essentiellement liés aux activités de loisirs de la base de loisirs N*1 : implantation d'une crèche N*2 à N*12 : activités liées au fonctionnement de la base de loisirs Nj : jardins familiaux

Le projet sera conforme aux conditions de desserte des terrains par les voies et les réseaux :

- le site est déjà desservi par l'avenue Jean-Pierre Timbaud, et bénéficie d'un accès propre via l'avenue Georges Cuvier,
- la voie d'accès à la parcelle et la voie de circulation à l'intérieur de celle-ci seront accessibles aux engins d'incendie et de secours,
- la voie créée à l'intérieur de la parcelle (notamment pour l'accès des véhicules d'enlèvement des déchets et de pompage des cuves, mais aussi pour les engins d'incendie et de secours) sera aménagée de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour,
- le plan de circulation qui sera mis en place et les agents de sécurité présents assureront la sécurité des piétons,
- les installations ont été reliées au réseau public de distribution d'eau potable, et des clapets anti-retour ont été mis en place afin d'éviter tout risque vis-à-vis de ce réseau,
- les eaux pluviales, non polluées, s'infiltreront naturellement sur la parcelle,
- un éclairage par mats définitifs a été implanté sur le cheminement du parking et le parking lui-même en réseaux enterrés.

Le projet sera également conforme aux conditions d'implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies : les locaux et cuves installés sur la parcelle seront distants de plus de 6 m par rapport à l'alignement des voies (avenues Jean-Pierre Timbaud et Georges Cuvier).

Enfin, le projet sera conforme aux règles concernant la hauteur maximale et l'aspect extérieur des « *constructions* »[1] et l'aménagement de leurs abords :

- la hauteur des installations sera inférieure au seuil de 15 m,
- les installations projetées, « *par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur* », ne seront pas de nature « *à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* ».
- les terrains seront aménagés et entretenus « *de façon à ne porter atteinte ni à l'hygiène ni à la bonne tenue de l'agglomération, ni à l'harmonie des paysages* »,
- les clôtures en bordure des voies publiques et des limites séparatives n'excèdent pas 2 m de hauteur et elles sont constituées d'un barreaudage métallique sans brises vues,

Le projet d'abattoir provisoire est compatible avec l'affectation des sols définie par le PLU de Trappes.

Il est à noter qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été élaboré à l'échelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. L'enquête publique devrait avoir lieu en mai-juin 2016 et le PLUi devrait être approuvé en novembre 2016, selon le calendrier prévisionnel. Actuellement, c'est donc bien le PLU de Trappes qui est en vigueur.

À titre indicatif, précisons que dans le projet de plan de zonage arrêté le 18 décembre 2015, le site objet de la présente est localisé en zone UA, où sont autorisées « *la création, l'extension et la modification des installations classées pour la protection de l'environnement, à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants et autres usagers du secteur, que soient mises en œuvre toutes les dispositions pour les rendre compatibles avec l'habitat environnant, qu'il n'en résulte pas pour le voisinage de nuisances (bruits, circulation, etc.) ou de risques (incendie, explosion, etc.)* ».

[1] Bien que le projet prévoie uniquement l'installation d'infrastructures temporaires, de type algéco, tente, barnum. Aucun local en dur ne sera implanté.

 © ATE DEV Sarl

3.2. SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 a été adopté par le Comité de Bassin le 5 novembre 2015 et approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2015.

Les enjeux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands sont déclinés en 8 défis :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques (défi 1),
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques (défi 2),
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants (défi 3),
- Protéger et restaurer la mer et le littoral (défi 4),
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (défi 5),
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides (défi 6),
- Gérer la rareté de la ressource en eau (défi 7),
- Limiter et prévenir le risque d'inondation (défi 8).

Pour répondre à ces défis, 44 orientations divisées en 191 dispositions sont proposées.

Le projet est en accord avec les dispositions du SDAGE puisque :

- il n'y aura aucun prélèvement ni rejet dans le milieu naturel,
- les eaux pluviales ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement sur la parcelle,
- la bergerie sera couverte et le sol imperméabilisé ; il n'y aura aucun risque de ruissellement des effluents (fumier),
- toutes les précautions seront prises pour éviter les risques de pollution des nappes souterraines,
- le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable,
- la consommation d'eau potable sera maîtrisée et sera limitée aux besoins des installations,

- le site n'est pas localisé en zone humide, et se trouve à distance de tout cours d'eau ou plan d'eau ; le projet n'est donc pas susceptible d'affecter les milieux humides et aquatiques,
- le site est exclu et éloigné de toute zone naturelle réglementaire ou d'inventaire (Natura 2000, ZICO, ZNIEFF de type I ou II, etc.),
- le site n'est pas localisé en zone inondable.

Le projet d'abattoir provisoire est en accord avec les dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

3.3. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA MAULDRE

Le territoire de Trappes est divisé en 3 SAGE distincts. Le site objet de la demande est compris à l'intérieur du périmètre du SAGE de la Mauldre, approuvé le 4 janvier 2001 et ayant fait l'objet d'une révision approuvée le 10 août 2015. D'après l'atlas cartographique du SAGE, le présent projet s'inscrit au sein du sous-bassin de la Mauldre amont.

Le plan d'aménagement et de gestion durable révisé définit 5 enjeux majeurs, dont :

- restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels,
- préserver la ressource en eau souterraine,
- prévenir et gérer le risque inondation,
- valoriser le patrimoine et les usages liés à l'eau.

Le projet est en accord avec les différentes dispositions qui en découlent, puisque :

- il se trouve à distance de tout cours d'eau (respect de la distance minimale de retrait de 6 m),
- le projet se trouve hors zone humide,
- aucun prélèvement ni rejet ne sera réalisé dans les eaux superficielles ou souterraines dans le cadre des activités projetées,
- la consommation d'eau potable sera maîtrisée et sera limitée aux besoins des installations,
- un disconnecteur a été mis en place sur le raccordement au réseau d'eau potable,
- les eaux pluviales ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement,

 © ATE DEV Sarl

- les effluents de l'abattoir et de la dalle de sacrifice ainsi que les eaux usées des vestiaires seront collectés dans des cuves enterrées et évacués par des organismes spécialisés,
- toutes les précautions seront prises pour éviter toute pollution accidentelle,
- le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP,
- le site est localisé hors zone inondable.

Le règlement approuvé en 2015 énonce quant à lui 3 articles qui portent sur :

- la préservation du lit mineur et des berges,
- l'encadrement et la limitation de l'atteinte portée aux zones humides,
- la limitation des débits de fuite.

Le projet respecte ces 3 articles, puisque :

- aucun fossé ou ru ne traverse les terrains, et le site se trouve à distance de tout cours d'eau,
- le site, correspondant à un ancien site industriel et entièrement imperméabilisé, est localisé hors zone humide,
- le projet ne correspond pas à une opération « *d'aménagement ou de réaménagement donnant lieu à un permis de construire, un permis d'aménager ou la mise en place d'une zone d'action concertée (ZAC) de plus de 1 000 m2 de surface totale* ».

Le projet d'abattoir provisoire est en accord avec les objectifs du SAGE de la Mauldre de 2015 en vigueur.

CHAPITRE IV

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES INCONVÉNIENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1/ MESURES CONCERNANT LE CADRE PHYSIQUE

2/ MESURES CONCERNANT LE CADRE HUMAIN

3/ MESURES CONCERNANT LA SANTÉ ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUES

4/ MESURES CONCERNANT LE CADRE BIOLOGIQUE

5/ MESURES CONCERNANT LES BIENS MATÉRIELS ET LE PATRIMOINE CULTUREL

6/ ESTIMATION DES DÉPENSES DES MESURES DE PROTECTION

Ce chapitre a pour objet de présenter les mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour éviter, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

 © ATE DEV Sarl

1. Mesures concernant le cadre physique

1.1. MESURES CONCERNANT LES SOLS ET LA TOPOGRAPHIE

Rappelons que le projet n'entraînera pas de changement d'occupation des sols, ni aucun exhaussement ou excavation.

En l'absence d'impact du projet sur les sols et la topographie, aucune mesure spécifique n'est prévue.

1.2. MESURES CONCERNANT LES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Rappelons qu'en l'absence de prélèvement ou de rejet, le projet n'aura pas d'impact quantitatif sur les eaux. Le seul risque de pollution de la nappe et des eaux superficielles résulterait de situations accidentelles, traitées dans l'étude de dangers.

Citons les principales mesures de prévention qui seront prises, au même titre que les années précédentes :

- stationnement des visiteurs à l'extérieur du site, au niveau d'une zone adaptée et bâchée à l'entrée de la colline d'Élancourt,
- cuve de fuel à double enveloppe dans un container fermé,
- attention portée au bon raccordement des modules lors du montage de l'abattoir (des longrines ont été mises en place afin de caler les bungalows),
- collecte du sang, des eaux de lavage et des eaux usées dans 3 cuves enterrées séparées,

 © ATE DEV Sarl

- sécurisation de la grande cuve enterrée réceptionnant les eaux de lavage de l'abattoir vis-à-vis du roulage des véhicules et engins par mise en place d'une dalle de protection,
- gestion des déchets animaux : stockage dans des conditions adaptées (bennes, bacs étanches et bâchés),
- poubelles mises à disposition sur le site,
- évacuation des déchets et pompage des cuves au fur et à mesure, de façon adaptée aux besoins,
- site entièrement clos, fermé par un portail barreaudé en dehors des heures de fonctionnement, gardiennage 24h/24 et 7j/7, agents de sécurité supplémentaires lors des jours de marché au vif et d'abattage.

Aire de parking avec toile en bidim sur le site de la colline d'Élancourt (à gauche) ; longrines (à droite).

Goulotte d'évacuation au niveau de la chaîne d'abattage, et bac d'équarrissage sur roulettes (à gauche) ; benne de stockage de déchets animaliers bâchée (à droite).

Portail barreaudé fermé à l'entrée du site (à gauche) ; chaudière avec cuve de fuel à double enveloppe dans un container fermé, clos par une barrière (à droite).

Par ailleurs, le site étant localisé en dehors et à distance de tout périmètre de protection de captage, le projet n'est pas susceptible d'affecter la ressource en eau potable.

Les mesures nécessaires et adaptées seront prises afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.

1.3. MESURES CONCERNANT LE CLIMAT ET LA QUALITÉ DE L'AIR

Le projet n'est pas susceptible d'affecter le climat, local ou global.

Il entraînera toutefois l'émission de polluants atmosphériques, qui sera limitée par le caractère temporaire et local de l'installation. Ces émissions seront encore être réduites avec les mesures suivantes :

- mise en place d'un parking pour les visiteurs,
- adaptation du nombre d'ovins à la demande,
- limitation de la vitesse de circulation,
- limitation du nombre de rotations de camions pour l'évacuation des déchets et le pompage des cuves aux besoins.

Ces émissions ne seront pas de nature à impacter significativement la qualité de l'air, d'autant plus que le site est localisé dans un contexte urbain et industriel, à proximité de nombreuses routes à fort trafic.

Le projet ne sera pas susceptible d'affecter de façon significative le climat ni la qualité de l'air. Quelques mesures d'ordre général permettront toutefois de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

 © ATE DEV Sarl

1.4. MESURES CONCERNANT LE PAYSAGE ET LA PERCEPTION VISUELLE

Rappelons que du fait du contexte urbanisé et industriel dans lequel s'inscrit le site, le projet n'aura pas d'impact paysager.

Par ailleurs, le site n'est perceptible que depuis un tronçon de l'avenue Jean-Pierre Timbaud, qui longe le site à l'est. Les installations ne seront en revanche pas visibles depuis les habitations du secteur. L'impact sera donc très limité et temporaire (l'abattoir étant installé uniquement pour l'organisation de l'Aïd-el-Kébir).

Le projet n'ayant pas d'impact sur le paysage, et n'ayant qu'un effet ponctuel et temporaire au niveau d'un axe de communication non majeur, il n'y a pas lieu de prévoir de mesures particulières.

Précisons que de la végétation spontanée, des haies et une strate arborée sur l'accotement de l'avenue Jean-Pierre Timbaud constituée de platanes de haut jet, encadrent déjà pratiquement tout le site.

2. Mesures concernant le cadre humain

2.1. MESURES CONCERNANT LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Rappelons que le projet d'abattoir temporaire aura un impact positif sur le contexte socio-économique du secteur, en permettant de répondre à une partie de la demande de la communauté musulmane du département, et en valorisant un site actuellement sans vocation.

Le projet pourra par ailleurs avoir un impact faible et temporaire sur les activités voisines, notamment du fait du plan de déviation mis en place pendant les jours de présence du public afin d'assurer la sécurité routière.

Le projet aura un impact globalement positif sur le contexte socio-économique du secteur.

Par ailleurs, la mesure de déviation routière sera maintenue pour assurer le déroulement de la manifestation en toute sécurité

 © ATE DEV Sarl

2.2. MESURES CONCERNANT L'HABITAT ET LES ERP

A/ Bruit

Rappelons que les émissions de bruit auront lieu en période diurne, et essentiellement pendant les 2 jours de marché au vif et les 2 jours d'abattage, donc de façon ponctuelle et temporaire.

Du fait de l'éloignement des zones d'habitat et de la présence à proximité de nombreux axes routiers déjà émetteurs de bruit, les activités ne seront pas à l'origine d'une gêne pour les riverains.

Les mesures suivantes seront néanmoins prises afin de limiter au maximum les émissions de bruit et éviter toute gêne vis-à-vis des établissements voisins :

- installation de la bergerie et de l'abattoir dans des structures fermées de type barnum et algéco,
- adaptation du nombre d'ovins à la demande,
- limitation de la vitesse de circulation,
- mise en place d'un parking dédié aux voitures des clients,
- limitation du nombre de rotations de camions pour l'évacuation des déchets et le pompage des cuves aux besoins.

Les mesures mises en place permettront de réduire efficacement les émissions sonores et leur propagation, et de limiter les nuisances pouvant être occasionnées vis-à-vis des établissements voisins. Ces émissions n'impacteront pas les riverains.

B/ Émissions d'odeurs, de gaz et de poussières

De même que pour le bruit, les émissions d'odeurs, de gaz et de poussières ne seront pas susceptibles de gêner les riverains, relativement éloignés du site.

Les mesures suivantes seront néanmoins prises pour limiter ces émissions, et éviter toute gêne vis-à-vis des établissements voisins :

- en ce qui concerne les odeurs :
  - adaptation du nombre d'ovins à la demande,
  - parcage des moutons sous chapiteau,
  - renouvellement régulier de la litière,
  - aération efficace de la bergerie (ouverture du pignon du chapiteau),

- stockage des déchets avant évacuation dans des bacs et bennes bâchées (déchets animaux), ou des poubelles (ordures ménagères),
- évacuation régulière des déchets,
- collecte du sang, des eaux usées et des eaux de lavage dans des cuves enterrées,

➢ en ce qui concerne les gaz et poussières liés aux véhicules :

- limitation de la vitesse de circulation,
- mise en place d'un parking dédié aux voitures des clients,
- limitation du nombre de rotations de camions pour l'évacuation des déchets et le pompage des cuves aux besoins.

Les mesures mises en place permettront de réduire efficacement les émissions et la propagation d'odeurs, de gaz et de poussières, et de limiter les nuisances pouvant être occasionnées vis-à-vis des établissements voisins. Ces émissions n'impacteront pas les riverains.

C/ Vibrations

Rappelons que le projet n'occasionnera pas de vibrations susceptibles d'engendrer une gêne. Seules de légères vibrations pourront être ponctuellement émises par la circulation des camions d'évacuation des déchets et de pompage des cuves. Ces véhicules emprunteront une route déjà fréquentée par des poids lourds, et éloignée de toute zone d'habitat. Le trafic de ces camions sera de plus faible, ponctuel et temporaire.

En l'absence de vibrations significatives émises, aucune mesure spécifique n'est prévue.

D/ Émissions lumineuses

Rappelons que le projet n'occasionnera que peu d'émissions lumineuses (de nuit, seule l'entrée du site sera maintenue éclairée), qui ne seront pas susceptibles d'être une gêne pour les riverains, éloignés et séparés du site par de nombreux obstacles physiques.

En l'absence d'émissions lumineuses gênantes, aucune mesure spécifique n'est prévue.

 © ATE DEV Sarl

3. Mesures concernant la santé et la salubrité publiques

3.1. MESURES CONCERNANT LE RISQUE SANITAIRE VIS-À-VIS DES POPULATIONS AVOISINANTES

Rappelons que les émissions de bruit, de poussières, de gaz, d'odeurs ou encore de vibrations ne seront pas susceptibles d'être une gêne pour les populations des zones d'habitat avoisinantes (éloignées d'au moins 360 m), et encore moins d'engendrer un impact sanitaire. Elles pourront éventuellement être à l'origine d'une légère gêne pour les établissements voisins, mais en aucun cas d'un risque sanitaire. Les mesures prises pour limiter au maximum les émissions de bruit, de poussières, de gaz, d'odeurs et de vibrations sont exposées aux paragraphes 2.2.A/ à 2.2.C/ ci-avant.

Par ailleurs, le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP, et une éventuelle pollution accidentelle se produisant sur les terrains ne serait en aucun cas susceptible d'engendrer une contamination de l'eau potable. Les mesures de prévention adoptées pour éviter tout risque de pollution accidentelle et protéger les eaux sont détaillées au paragraphe 1.2 ci-avant.

En l'absence de risque sanitaire vis-à-vis des populations avoisinantes, aucune mesure spécifique n'est prévue. Les mesures concernant les émissions de bruit, d'odeurs, de gaz, de poussières et de vibrations, et les mesures concernant la protection des eaux seront de nature à réduire voire éviter tout risque de gêne ou de pollution accidentelle.

 © ATE DEV Sarl

3.2. MESURES CONCERNANT LE RISQUE SANITAIRE VIS-À-VIS DES CLIENTS

Pour éviter tout risque d'intoxication alimentaire des acheteurs des carcasses de moutons, les mesures suivantes sont prévues :

- des mesures d'identification et de traçabilité des ovins :
  - le déchargement s'effectuera sous réserve : de la vérification du document de circulation, du renseignement complet de la fiche de traçabilité « identification des ovins », de la présence d'une attestation du plan de nettoyage et de désinfection, d'un listage des animaux identifiés ;
  - tous les ovins seront conformes au cahier des charges et seront d'origine européenne ;
  - les animaux seront identifiés avec une boucle correspondant au numéro d'exploitation, puis en complément avec une boucle renseignant l'heure d'abattage ;
  - le client pourra suivre les étapes de la préparation de la carcasse choisie par la baie vitrée ;
  - le report du numéro d'identification des animaux abattus est effectué par l'opérateur qui coupe la tête afin d'assurer la traçabilité lors de la livraison ;
- des mesures relatives à l'hygiène alimentaire et à la protection animale :
  - le personnel aura été formé à l'hygiène alimentaire et à la protection animale ;
  - une équipe assurera la distribution des aliments et de l'eau aux animaux plusieurs fois par jour ;
  - la litière sera régulièrement renouvelée ;
- des mesures relatives à la préparation des carcasses :
  - le personnel employé sera formé à l'abattage rituel et à la préparation de carcasses ;
  - les peaux, les abats blancs, les abats rouges et les boyaux (dont les matériels à risques spécifiés : rate, iléon, tête, etc.) seront enlevés des carcasses dans la zone abattoir, et collectés dans des bacs d'équarrissage ;
  - le client sera informé des éléments du mouton ne pouvant être récupérés (tels que certains abats) notamment via un affichage sur le site ;

- des mesures de bonnes pratiques d'hygiène du personnel, de l'abattage, des locaux et des équipements (détaillées dans la notice d'hygiène et de sécurité) :
  - le personnel aura été formé aux règles d'hygiène ;
  - le site est raccordé au réseau d'eau potable, et une chaudière à fuel permettra de fournir de l'eau chaude ;
  - tous les équipements sanitaires nécessaires seront mis en place : lave-mains, poires de douche, stérilisateurs à couteaux, pédiluves ;
  - une procédure d'accès à la zone d'abattage sera mise en place ;
  - les équipements de la chaîne d'abattage seront régulièrement nettoyés ;
  - l'ensemble des locaux et matériels seront nettoyés et désinfectés à la fin de chaque demi-journée de travail ;
- des contrôles vétérinaires (au moins 3 agents de la DDPP présents en permanence) :
  - *ante mortem* : les agents de la DDPP assureront une inspection de l'ensemble des animaux à abattre la veille de la fête, et les animaux malades ou déclarés inaptes à l'abattage seront euthanasiés par l'opérateur ;
  - *post mortem* : l'ensemble des carcasses sera inspecté pendant l'intégralité des opérations d'abattage : les carcasses propres à la consommation humaine seront estampillées selon l'annexe V de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009, et les carcasses et organes suspects seront saisis, stockés dans un camion frigorifique, et envoyés à l'équarrissage.

L'ensemble des mesures prises garantiront l'absence de risque d'intoxication alimentaire des clients.

 © ATE DEV Sarl

4. Mesures concernant le cadre biologique

4.1. MESURES CONCERNANT LE PATRIMOINE NATUREL

Rappelons que les zones de protection réglementaire et d'inventaire du patrimoine naturel sont éloignées du site. Celui-ci n'est pas susceptible d'être en relation directe ou indirecte avec ces espaces (en termes d'occupation du sol, de topographie, d'hydrographie, d'espèces remarquables, etc.).

En l'absence d'impact du projet sur les espaces protégés ou d'inventaire du patrimoine naturel, aucune mesure spécifique n'est prévue.

4.2. MESURES CONCERNANT LES INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES LOCAUX

Rappelons que de par l'artificialisation et la minéralisation de son sol et sa localisation dans une zone d'activités, aucun habitat ou espèce remarquable n'est présent au sein des terrains.

En l'absence d'enjeu écologique au niveau local, aucune mesure spécifique n'est prévue.

 © ATE DEV Sarl

5. Mesures concernant les biens matériels et le patrimoine culturel

5.1. MESURES CONCERNANT LES BIENS MATÉRIELS

A/ Voies de communication

Rappelons qu'il n'y aura aucun impact direct sur les voies de communication.

En revanche, le projet entraînera l'emprunt par des voitures et camions de l'avenue Jean-Pierre Timbaud, et une augmentation du trafic de cette voie, principalement lors des jours de marché au vif et d'abattage.

Des mesures spécifiques, déjà mises en place les 3 années passées, seront prises pour limiter la gêne des usagers de la route et assurer la sécurité routière :

- une déviation sera mise en place et clairement signalée, afin que les véhicules voulant entrer sur le site ou en sortir ne coupent pas la voie,
- un plan de circulation interne sera établi et affiché à l'entrée du site et sur le parking réservé aux visiteurs afin de réguler le trafic,
- des barrières Vauban seront mises en place à l'entrée du site avec pose d'une signalétique routière,
- un parking pour les visiteurs sera mis en place au niveau de la colline d'Élancourt, et sera signalé,
- la vitesse de circulation sera limitée,
- des agents de sécurité et des agents municipaux assureront le respect du plan de circulation et de la limite de vitesse, la sécurité routière et la gestion des flux.

Les mesures nécessaires seront prises pour limiter les effets potentiels de l'augmentation du trafic sur l'avenue Jean-Pierre Timbaud, et garantir la sécurité des personnes.

 © ATE DEV Sarl

Sécurité et gestion de la circulation à l'entrée du site.

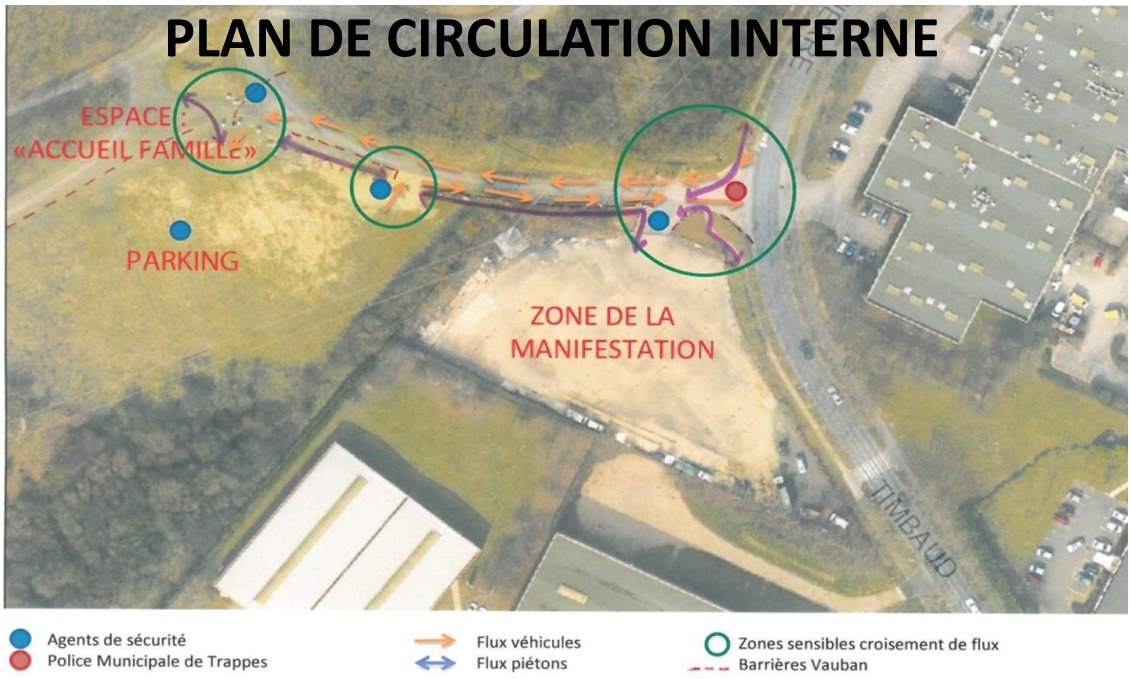

B/ Réseaux

Aucun réseau existant ne sera directement affecté par les activités projetées. Les installations seront suffisamment éloignées de la ligne haute tension bordant l'ouest du site et du pylône présent au nord-ouest. Les mesures prises pour assurer la sécurité des opérateurs en charge du montage et du démontage des infrastructures à proximité de la ligne électrique sont exposées dans l'étude de dangers.

L'éclairage par mâts définitifs sur le cheminement du parking et le parking lui-même a été réalisé en réseaux enterrés.

Par ailleurs, toutes les mesures ont été prises pour assurer le bon raccordement du

site aux réseaux publics (électrique, d'eau potable et de télécommunications) :

- 2 compteurs d'eau, une tête de ligne de télécommunications permanente et une armoire électrique ont été implantés sur le site,
- les branchements aux réseaux existants ont été réalisés par des organismes agréés et conformément aux normes et à la réglementation en vigueur,
- l'ouvrage d'eau potable a été équipé d'un dispositif de disconnexion pour éviter d'éventuels retours.

Les mesures nécessaires seront prises pour éviter tout risque lors des travaux à proximité de la ligne haute tension présente sur les terrains, et pour assurer le bon raccordement du site aux réseaux publics.

5.2. MESURES CONCERNANT LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE TOURISME

A/ Patrimoine archéologique

Le secteur ne possède pas de sensibilité archéologique particulière, et que le projet n'est pas susceptible d'affecter le patrimoine archéologique.

En l'absence d'effets sur les éventuels vestiges archéologiques, aucune mesure spécifique n'est prévue.

B/ Patrimoine historique

Le site se trouve à distance de tout monument historique, n'est compris dans aucune aire de protection, et n'est pas susceptible d'être perceptible depuis les monuments du secteur.

En l'absence d'impact du projet sur les monuments historiques, aucune mesure spécifique n'est prévue.

C/ Sites inscrits et classés

Le projet se trouve en dehors et à distance de tout site inscrit ou classé.

En l'absence d'impact du projet sur les sites inscrits et classés du secteur, aucune mesure spécifique n'est prévue.

 © ATE DEV Sarl

D/ Tourisme

Le site ne possède aucun attrait touristique, et est localisé au sein d'une zone d'activités. Aucun chemin de randonnée ne passe dans l'emprise des terrais ou à proximité.

Le site touristique le plus proche est la colline d'Élancourt, à laquelle les visiteurs auront toujours accès lors de la manifestation.

En l'absence d'impact du projet sur les activités touristiques du secteur, aucune mesure spécifique n'est prévue.

6. Estimation des dépenses des mesures de protection

Une estimation des dépenses des principales mesures de protection est établie dans le tableau suivant, sur la base des coûts observés les années précédentes. Y figurent pour mémoire en italique les travaux déjà réalisés.

Travaux publics	17 793 €
Travaux de préparation du terrain	5 760 €
Location des bungalows, barnums, WC Transport des modules abattoir et du matériel Installation, assemblage général et raccordement	160 000 €
Bureau Vérification Chapiteaux Tentes Structures (BVCTS)	681 €
Chaudière	10 619 €
Gardiennage	14 373 €
Raccordement eau (déjà effectué)	*18 728 €*
Raccordement électricité (déjà effectué)	*5 760 €*
Pose d'une armoire électrique (déjà effectué)	*2 000 €*
Permanence électricien	5 200 €
Bureau de contrôle électricité	303 €
Éclairage (déjà effectué)	*32 936 €*
Contrôle éclairage	500 €
Téléphone urbain (déjà effectué)	*248 €*
Barrières Vauban, conteneurs de déchets ménagers et collecte communale	Régie SQY et commune
Collecte des déchets animaux, et pompages du sang et des eaux de lavage	16 140 €
Pompage des eaux usées	1 196 €
Évacuation du fumier	5 000 €
Ménage	572 €

 © ATE DEV Sarl

CHAPITRE V

CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

1/ PRINCIPES DE REMISE EN ÉTAT

2/ CESSATION D'ACTIVITÉ

Ce chapitre a pour objet de présenter les conditions de remise en état du site après exploitation.

 © ATE DEV Sarl

1. Principes de remise en état et utilisation ultérieure du site

L'alinéa II-3 de l'article R. 512-8 du code de l'environnement, qui vient compléter l'article R.122-5 du même code définissant le contenu d'une étude d'impact, stipule que l'étude d'impact doit présenter « *les conditions de remise en état du site après exploitation* ».

Rappelons que le site est sans vocation depuis la démolition du bâtiment à activité commerciale il y a plusieurs années. SQY, propriétaire désormais de ces terrains, souhaite les réserver au déroulement de la fête de l'Aïd-el-Kébir. La manifestation a déjà eu lieu sur cette parcelle, et des travaux y ont été réalisés pour terrasser et revêtir le sol, pour y implanter la dalle de sacrifice, 3 cuves enterrées, une dalle de protection de la grande cuve de réception des effluents de l'abattoir ainsi que des longrines pour caler les bungalows, et pour raccorder le site aux réseaux communaux.

Après exploitation de l'abattoir mobile durant la fête de l'Aïd-el-Kébir, la remise en état consistera à :

- évacuer tout le matériel et les équipements de la chaîne d'abattage, les barrières, les panneaux, etc.
- démonter et enlever les structures et locaux : vestiaires, modules abattoir, tente d'accueil, barnum de la bergerie, module caisse, local technique ;
- enlever les autres infrastructures temporaires : WC chimiques, chaudière, container avec cuve à fuel ;
- évacuer le fumier ;
- évacuer les éventuels déchets restants ;
- évacuer les bennes et bacs qui auront servi au stockage des déchets durant la manifestation ;
- vider les cuves (s'il reste éventuellement des eaux usées ou des eaux souillées) et les nettoyer ;

 © ATE DEV Sarl

- nettoyer les terrains.

D'autres infrastructures, permanentes, resteront en place à l'issue de la manifestation. Il s'agit :

- de la dalle de sacrifice ;
- des 3 cuves enterrées et de la dalle de protection de la grande cuve ;
- de l'armoire électrique ;
- des compteurs d'eau et d'électricité ;
- de la tête de ligne de télécommunications ;
- des mâts d'éclairage au niveau du parking et de son accès ;
- des longrines permettant de caler les algécos ;
- de la clôture périphérique.

Un merlon de terre, enlevé au début de la manifestation, sera repositionné sur les terrains, le long de l'avenue Jean-Pierre Timbaud et du portail d'entrée, afin d'empêcher toute intrusion illicite.

À la fin de la manifestation, le site sera ainsi mis en sécurité, et les terrains placés dans un état tel qu'ils ne puissent porter atteinte à l'environnement.

Les terrains ne seront plus utilisés jusqu'à la prochaine fête de l'Aïd-el-Kébir.

2. Cessation d'activité

Conformément aux articles R. 512-39-1 et R. 512-39-3 du code de l'environnement, lorsque l'exploitant mettra l'installation à l'arrêt, il adressera au préfet une notification comprenant :

- le plan mis à jour des terrains,
- le descriptif des mesures prises pour mettre en sécurité le site, et notamment :
  - la gestion des déchets,
  - les interdictions ou limitations d'accès,
  - la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
  - la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement,
- un mémoire sur l'état du site, précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement, et notamment :
  - les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
  - les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées.

 © ATE DEV Sarl

Étude d'impact
élaborée avec la participation de :

43, boulevard du maréchal Joffre
92340 Bourg-la-Reine

Téléphone : 01 46 60 26 77
Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : contact@atedev.fr

Site : www.atedev.fr

Mai 2016

 © ATE DEV Sarl

Entreprise personnelle Christian DU PLESSIS

La Varenne
28 330 Saint Bomer

Téléphone/Fax : 02.37.49.91.08